



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE LA MEURTHE ET MOSELLE

# **PELOUSES ET VALLONS FORESTIERS DE LA VALLEE DU RUPT DE MAD**

FR4100161



## **Document d'objectifs**

### **2. ANNEXES**

Préfecture de la Région Lorraine



**Juin 2001**



# ANNEXES

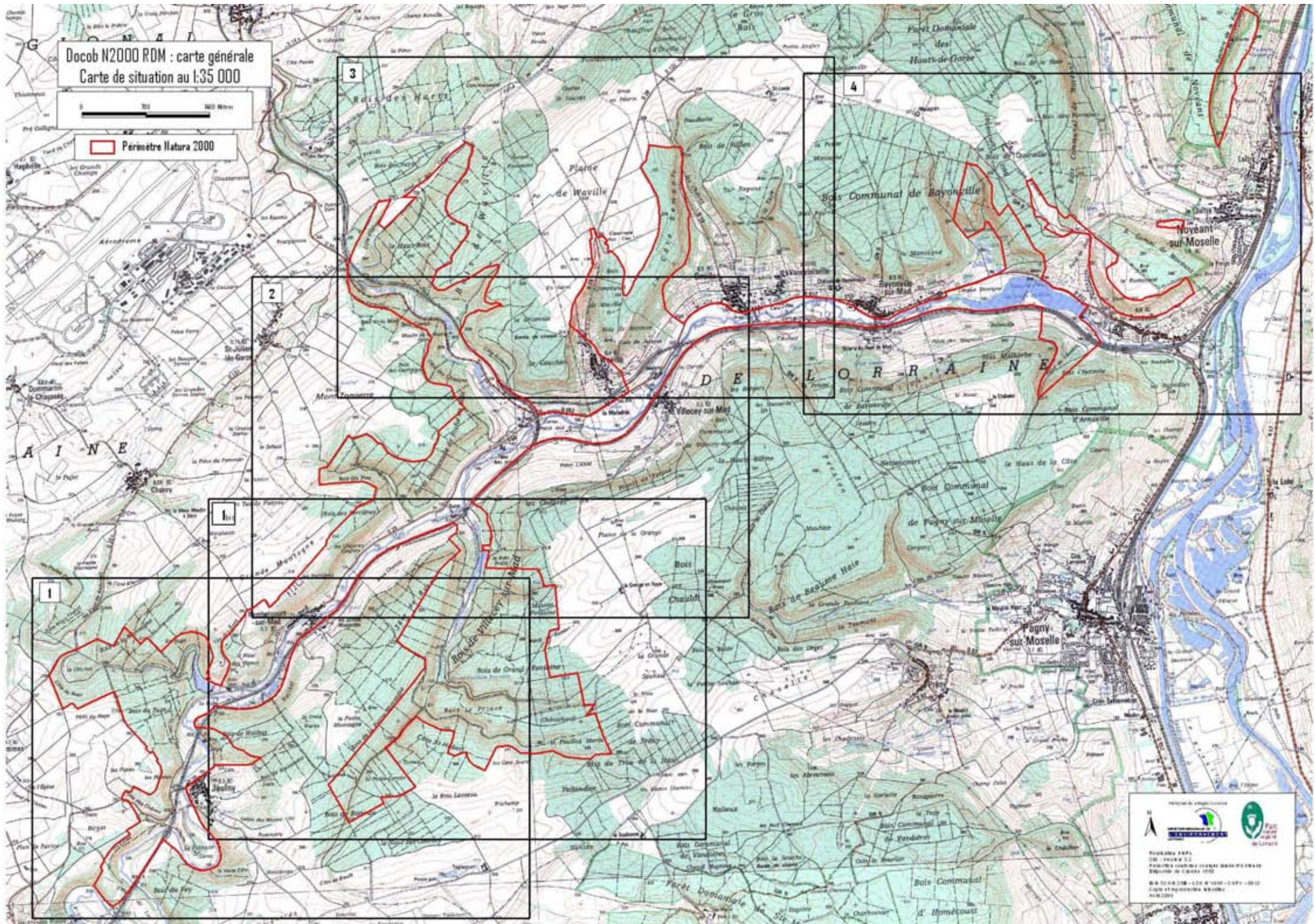
---

<b>CARTES</b>	<b>2</b>
Carte générale du site	3
Carte de localisation des habitats	4
Cartes de localisation des espèces	11
<b>EXTRAIT RAPPORT LPO (OCT 2000)</b>	<b>17</b>
Page de garde	18
Introduction	19
Tableau 1 : espèces nicheuses	20
Tableau 2 : espèces migratrices	22
Carte 5 : Richesse ornithologique	23
<b>FICHES HABITATS &amp; ESPECES</b>	<b>24</b>
Le Petit Rhinolophe	25
Le Grand Rhinolophe	26
Le Grand Murin	27
Le Murin de Bechstein	28
Le Sonneur à ventre jaune	29
L'Agrion de mercure	30
Le Cuivré des marais	31
Le Damier de la Succise	32
La Lamproie de planer	33
Le Chabot	34
L'habitat pelouse calcaire*	35
L'habitat fond de vallon froid	36
L'habitat Hêtraie-chênaie à Aspérule odorante et Mélisque uniflore	37
<b>COMPTE-RENDUS DES GROUPES DE TRAVAIL NATURA 2000</b>	<b>38</b>
Compte rendu de la réunion du 1er groupe de travail Agriculture	39
Compte rendu de la réunion du 2 <sup>ème</sup> groupe de travail Agriculture	45
Compte rendu de la réunion du 1 <sup>er</sup> groupe de travail Eau	49
Compte rendu de la réunion du 1 <sup>er</sup> groupe de travail Forêt	54
Compte rendu de la réunion du 1 <sup>er</sup> groupe de travail Pelouses	61

# **CARTES**

## **CARTES DE LOCALISATION DES HABITATS**





Parc naturel régional de Lorraine  
Annexe du document d'objectifs -site Natura 2000 "Pelouses et vallons forestiers de la vallée du Rupt-de-Mad"













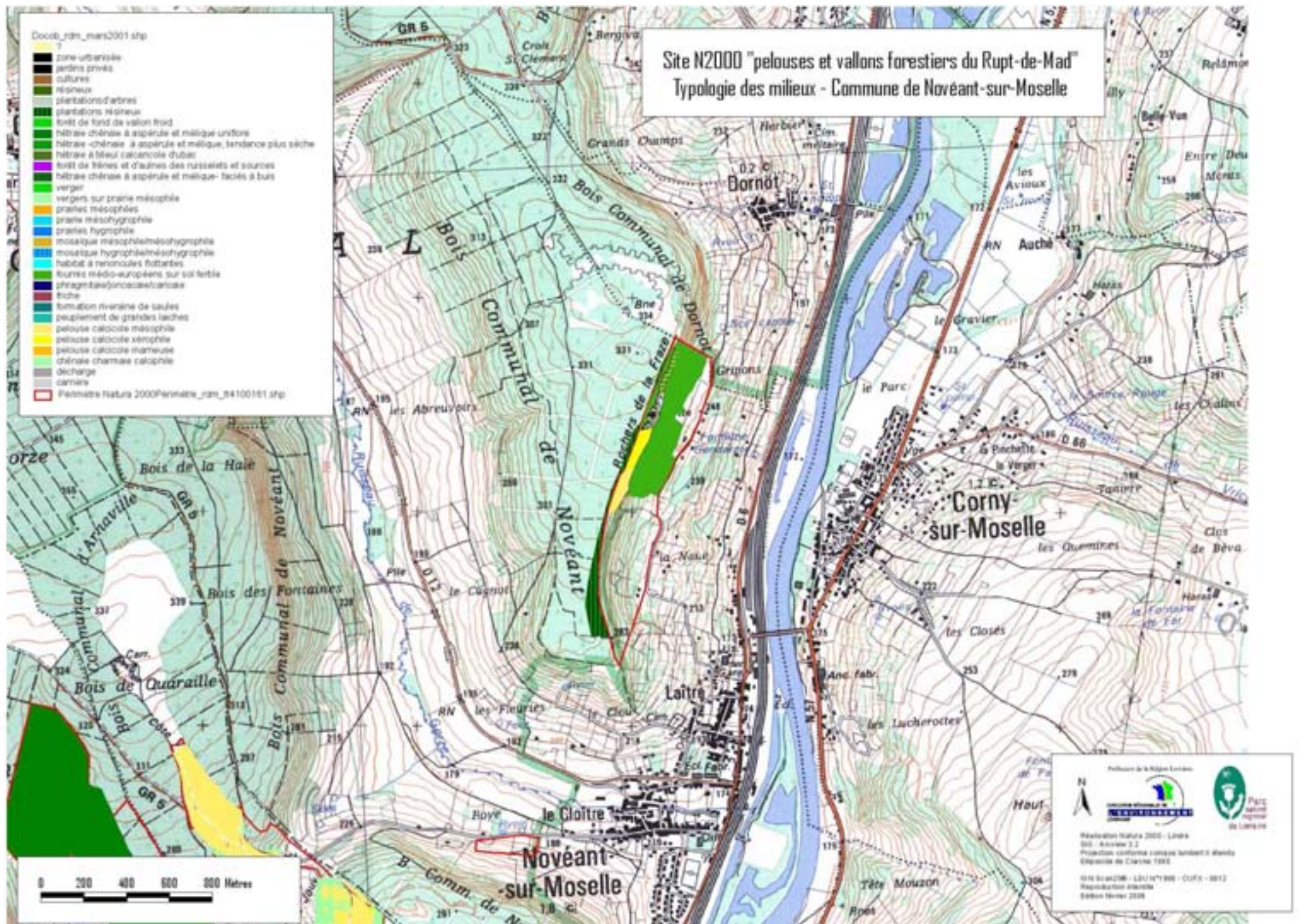












Parc naturel régional de Lorraine  
 Annexe du document d'objectifs -site Natura 2000 "Pelouses et vallons forestiers de la vallée du Rupt-de-Mad"



## **CARTES DE LOCALISATION DES ESPECES**

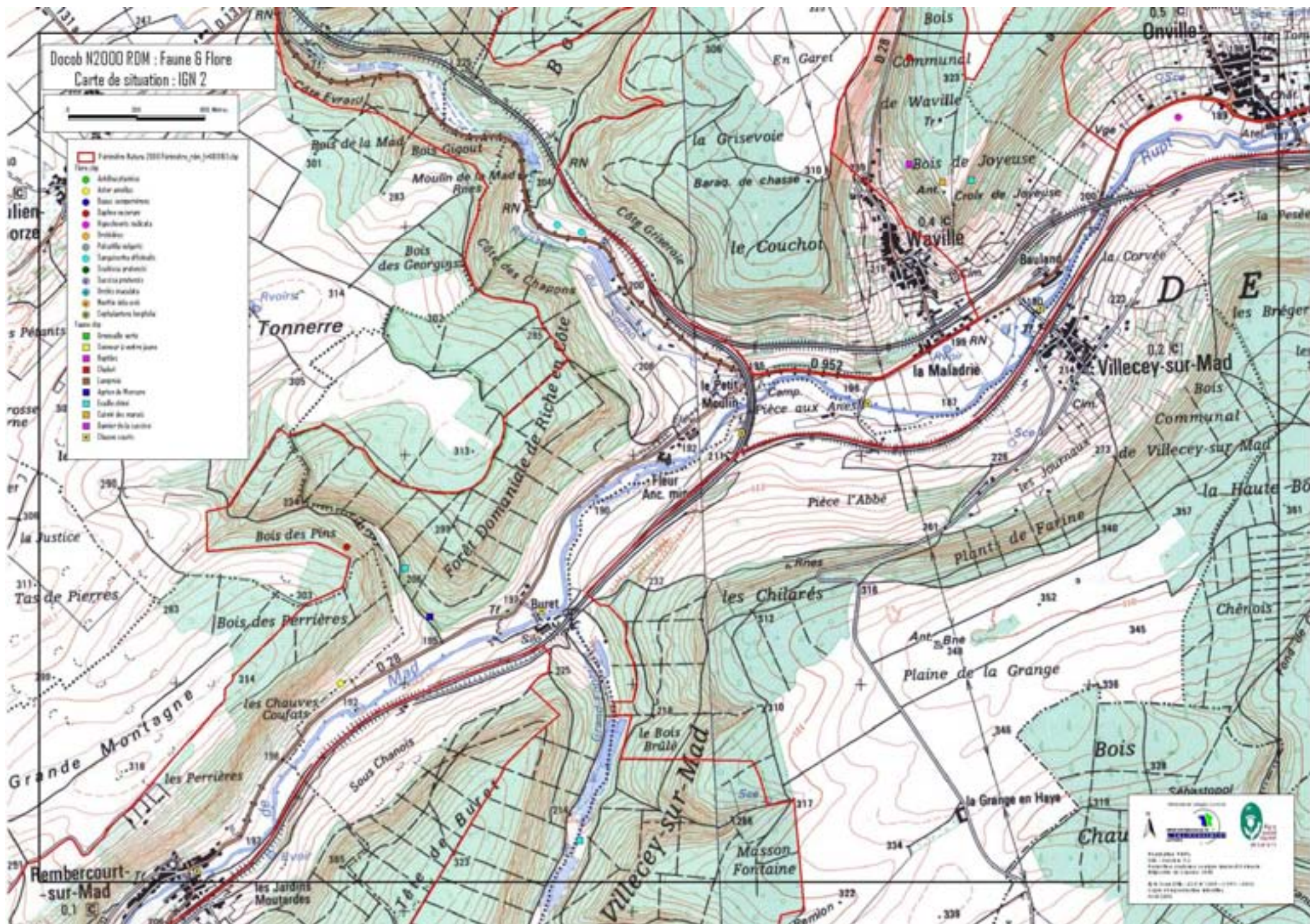












Parc naturel régional de Lorraine  
 Annexe du document d'objectifs -site Natura 2000 "Pelouses et vallons forestiers de la vallée du Rupt-de-Mad"

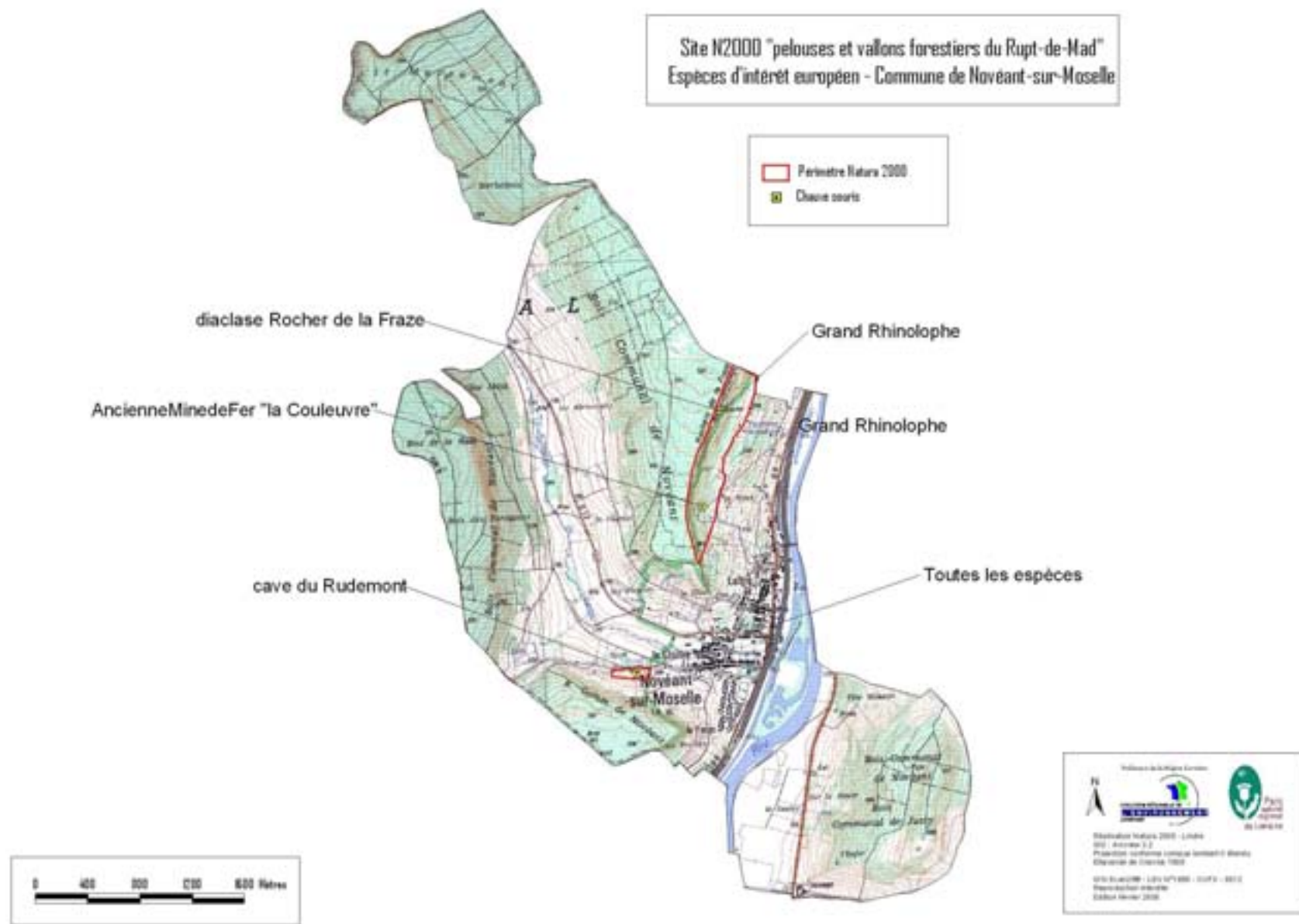














# EXTRAIT RAPPORT LPO (oct 2000)



# PNR de Lorraine

Ligue pour la Protection des Oiseaux



**Document d'objectif Natura 2000**  
**Rupt de Mad**  
**État des lieux de l'avifaune**  
*(Document final)*



OCT 00  
LOR-1000-12



Le site du Rupt de Mad a été retenu pour intégrer le futur réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitat. A cet effet il fait l'objet de la rédaction d'un Document d'Objectif visant à intégrer les différents aspects du site (naturels, socio-économique...). Il doit également permettre d'évaluer les mesures nécessaires à la préservation des habitats prioritaires d'intérêt communautaire ainsi que les habitats d'espèces prioritaires (inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitat).

Malgré l'absence de classement en Zone de Protection Spéciale, la prise en compte de l'avifaune semblait souhaitable compte tenu de la présence de certaines espèces liées à des habitats prioritaires.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les recherches menées par la Ligue pour la Protection des Oiseaux en étroite collaboration avec le Parc Naturel Régional de Lorraine (opérateur pour le Document d'Objectif) et la Direction Régionale de l'Environnement Lorraine.

L'objectif principal est de faire la synthèse des connaissances actuellement disponibles sur le site notamment pour les espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux ainsi que pour certaines espèces fréquentant le lit mineur du Rupt de Mad (Cincla plongeur, Chevalier guignette, Bergeronnette des ruisseaux).

Les espèces présentant un Statut de Conservation Défavorable (SCD) en France ou en Lorraine et non inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux ont également été prises en considération notamment lorsqu'elles étaient liées au lit mineur. Toutes les données disponibles ont été retenues que ce soit en période de reproduction, d'hivernage ou de passage.

Le deuxième objectif de cette synthèse est de proposer des orientations de gestion pour les différents milieux abritant ces espèces. Toutefois ces propositions restent à une échelle globale et constituent en quelque sorte un point de départ pour l'élaboration éventuelle de contrats de gestion.

Les recherches entreprises ont permis d'identifier la présence de 38 espèces présentant un intérêt particulier (dont 29 nicheuses). 17 de ces 38 espèces sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Pour les 21 autres espèces, 15 affichent un statut de conservation défavorable à l'échelle de la France ou de la Lorraine. Seules 2 espèces ne présentent aucun de ces statuts mais ont été prises en considération compte tenu de leur nature bio-indicatrice de la qualité du lit mineur.

Les résultats montrent également des niveaux de connaissance très variables selon les habitats. En effet si les pelouses calcaires bénéficient, ou ont bénéficié, d'une bonne connaissance ornithologique, il n'en va pas de même pour le milieu forestier ou les vergers pour lesquels les informations ornithologiques disponibles sont très fragmentaires voire inexistantes.



Tableau 1

Espèces nicheuses citées dans la zone :  
statut de conservation, effectif connu et régularité, milieux utilisés

Espèce (Nom français)	Espèce (Nom latin)	Annexe I Directive Oiseaux	Liste Rouge Nationale nicheurs	Liste Rouge Lorraine	Effectif connu et régularité	Milieu(x) utilisé(s)
Alouette lula	<i>Lullula arborea</i>	X		Défavorable	1 en 1993	Pelouse
Bondrée apivore	<i>Pernis ptilorhynchus</i>	X			1 couple en 1993, 1994 et 2000	Forêt
Bussard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X		Défavorable	Peut-être 1 couple en 1991	Étang
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	X	Vulnérable	Défavorable	1 ancien nid en 1999	Forêt et Cours d'eau
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	X		Défavorable	0 couple entre 1990 et 1999	Pelouse
Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	X			Présence ou absence à déterminer	Forêt
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X			2 et 10 couples	Cours d'eau
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X			1 couple en 1993, 2 couples en 2000	Forêt
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	X		Défavorable	1 couple en 1993	Forêt
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	X	Indéterminé		1 couple en 1991 et 1998	Forêt
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X			1 couple de 1993 à 1999 à Arnaville, 1 couple depuis 1995 à Novéant-sur-Moselle et 1 couple en 1999 à Onville	Forêt
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X	En déclin		8 couples connus entre 1990 et 1999, 10 à 15 couples en 2000	Prairie et Pelouse
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostris</i>			Défavorable	1 couple en 1998 à Arnaville	Forêt
Bruant zizi	<i>Emberiza ciris</i>			Défavorable	1 couple en 1993 à Novéant-sur-Moselle et 1 en 1999 à Arnaville	Pelouse
Chevalier guignette	<i>Acritus hypoleucos</i>		Rare	Défavorable	1 à 2 couples de 1990 à 1995	Cours d'eau
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>		En déclin	Défavorable	1 couple en 1995 à Waville	Verger
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>		Rare	Défavorable	1 couple en 1995 à Waville	Étang
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>		En déclin	Défavorable	1 couple à Rembercourt-sur-Mad de 1991 à 1999	Village
Faucon hobereau	<i>Falco tinnunculus</i>			Défavorable	1 couple en 1994 à Xammes et 1 en 1999 à Novéant- sur-Moselle	Prairie et Pelouse
Gulpeper d'Europe	<i>Merops apiaster</i>			Défavorable	1 couple en 1994 et 1996, observé sans reproduction en 1995 et 1997 à Arnaville	Étang
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>			Défavorable	40 couples en 1994 et environ 10 en 1999 à Arnaville	Étang



	<i>Perdix perdix</i>		En déclin		1 à 3 couples en 1993 à Arnaville	Culture et Prairie
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>					
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>		A préciser		1 couple en 1999 à Arnaville	Forêt
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>			Défavorable	1 couple en 1991 à Arnaville	Pelouse
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>		A préciser		5 couples en 1999	Vergier
Troscart	<i>Jynx torquilla</i>		En déclin	Défavorable	5 couples en 1999 à Waville et 1 en 1996 à Noveant-sur-Moselle	Vergier
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>		En déclin		1 couple en 1993 à Arnaville, au moins 10 couples en 2000	Forêt
Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>				3 à 4 couple jusqu'en 1993, 0 à 1 couple de 1998 à 2000	Cours d'eau
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>				1 à 3 couples entre 1990 et 1995, 5 couples en 2000	Cours d'eau
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>				Peut-être entre 0 à 10 couples	Prairie
30 espèces		12 espèces	13 espèces	17 espèces		

Les deux espèces dont les caractères sont écrits en bleu ont niché à proximité de la zone, mais pas dans les limites de la zone.



Tableau 2

Espèces migratrices citées dans la zone :  
statut de conservation, effectif connu et régularité, milieux utilisés

Espèce (Nom français)	Espèce (Nom latin)	Annexe I Directive Oiseaux	Liste Rouge Nationale hivernants	Effectif connu et régularité	Milieu(x) utilisé(s)
Aigle botté	<i>Hieronax peronax</i>	X		1 migrateur en 1993 à Arnaville	Forêt et prairie
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	X		Migrateurs observés au-dessus de la zone	Étang
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X		1 migrateur en 1994 à Novéant-sur-Moselle	Prairie
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X		Migrateurs observés dans la zone	Prairie
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	X		1 migrateur en 1998 à Arnaville	presque tous les milieux
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	X	Vulnérable	3 en 1990 à Arnaville	Étang
Grus cendrée	<i>Grus grus</i>	X		Vols migratoires au-dessus de la zone	Haltes migratoires en cultures
Cantard chipeau	<i>Anas strepera</i>		Localisé	0 à 10 migrateurs et/ou hivernants	Étang
Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>		Rare	4 en 1996 à Arnaville	Étang
Vanneau huppé	<i>Varellus vanellus</i>		En déclin	1 vol migratoire en 1993 à Arnaville	Prairie
10 espèces		7 espèces	4 espèces		




Carte extraite de l'étude LPO, octobre 2000


Carte n° 5


Richesse ornithologique établie des sites connus  
et potentielle des sites insuffisamment renseignés  
(d'après les données disponibles entre 1990 et 1999  
et les prospections de terrain 2000)

 Périmètre Natura 2000

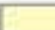
Catégorie de richesse ornithologique  
des sites connus


 secteur riche

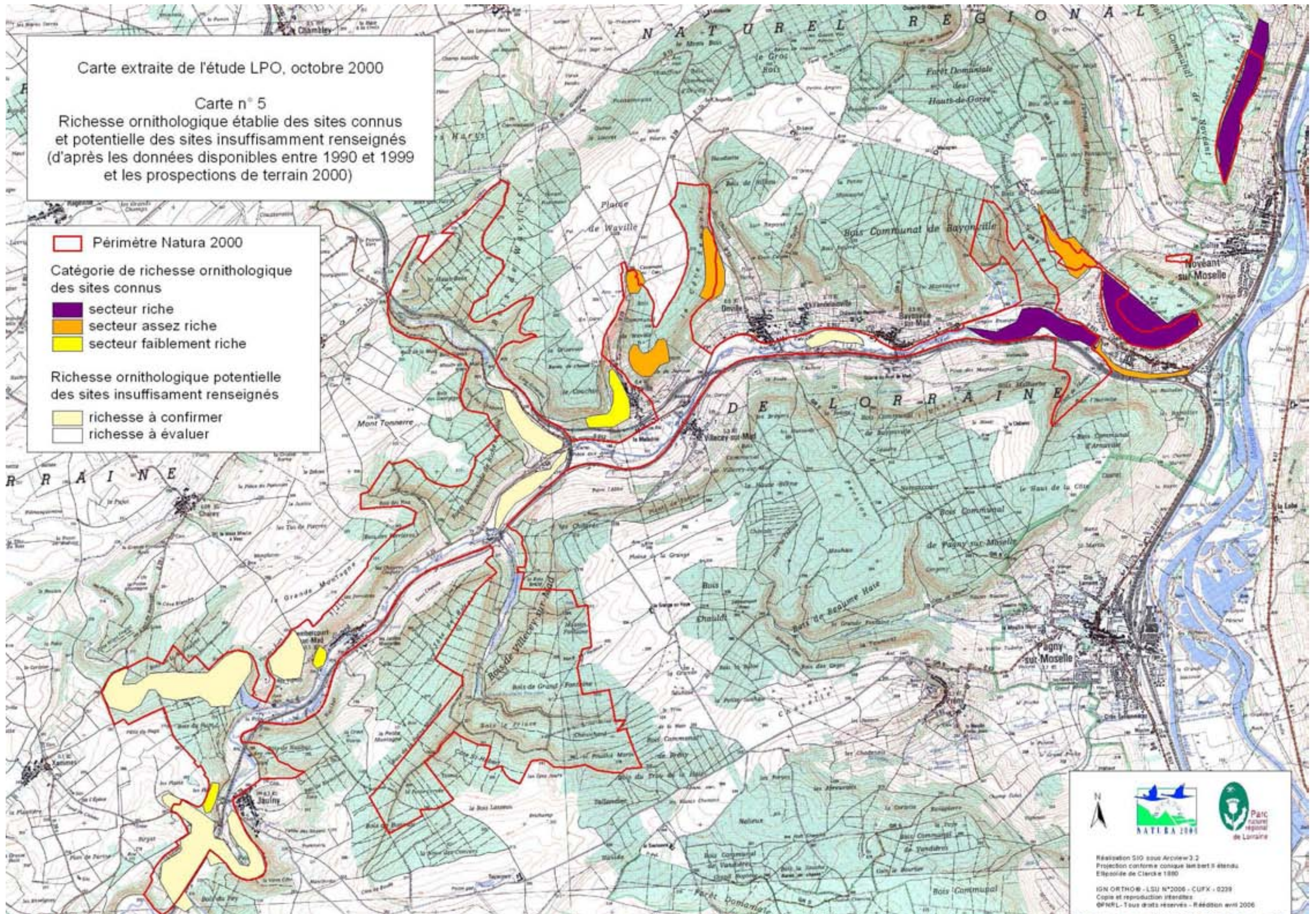
 secteur assez riche

 secteur faiblement riche

Richesse ornithologique potentielle  
des sites insuffisamment renseignés

 richesse à confirmer

 richesse à évaluer





# FICHES HABITATS & ESPECES



# Le Petit rhinolophe

***Rhinolophus hipposideros***  
(Bechstein, 1800)

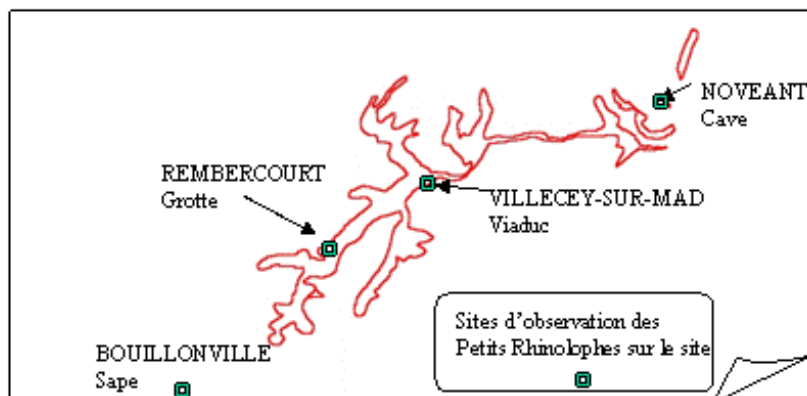
**Classe :** Mammifères

**Ordre :** Chiroptères

**Famille :** Rhinolophidés

**Statut de protection européen :**  
Annexes II et IV de la Directive Habitats

**Codes UE :** 1303



Deux Petits rhinolophes

Photo F. SCHWAAB

## Menaces

- Réfection de bâtiments empêchant l'accès en vol pour les Petits rhinolophes, ou abandon du petit patrimoine bâti
- Surfréquentation humaine ou aménagement du monde sous-terrain
- Modification du paysage par le retournement des prairies qui s'accompagne de l'arrasement des haies et talus
- Accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive (diminution de la quantité d'insectes)
- Pulvérisation de produits toxiques pour le traitement des charpentes
- Développement de l'illumination des édifices publics

## Description, habitats et biologie de l'espèce

Le plus petit des Rhinolophes européens : envergure : 20 à 25 cm, poids : 4 à 10 g. Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval.

Au repos et en hibernation, le Petit rhinolophe se suspend dans le vide et s'enveloppe complètement dans ses ailes, ressemblant ainsi à un « petit sac noir pendu », ou à un cocon. Il hiberne de septembre-octobre à fin avril en fonction des conditions climatiques locales, dans des cavités naturelles ou artificielles. Les femelles forment l'été des colonies de reproduction basées dans des milieux chauds et relativement clairs, en particulier des combles. La plupart donne naissance à un seul jeune.

Animal nocturne, il chasse les insectes dont il se nourrit exclusivement. Pour se déplacer, il apprécie les bordures de végétation (le long des haies, ripisylves, lisières de forêts). N'ayant pas la possibilité de voir, il repère ses proies et les obstacles par écholocation (système de radar).

**Intérêt écologique :** ★ ★ ★

**Etat de conservation :** ★ ☆ ☆

Espèce disparue des Pays-Bas et du Luxembourg, et en forte régression dans les autres pays du nord et du centre de l'Europe. En France, l'espèce subsiste dans quelques régions dont la Lorraine.

## Objectifs de préservation

Mise en œuvre de mesures concomitantes de protection des gîtes, des terrains de chasse (cours d'eau, prairies) et des corridors boisés de déplacement.

<p><b>Priorité d'intervention</b> FORTE</p>	<p><b>Moyens d'action envisageables</b> Fermeture par des grilles des gîtes répertoriés Mesures de préservation des prairies et haies (CTE) Restauration des berges du Rupt de Mad (Contrat de Rivière)...</p>	<p><b>Acteurs sollicités</b> CPEPESC, CSL, PNRL, propriétaires privés, communes, CC3V, Voies Ferrées de France</p>
---	--	--



# Le Grand rhinolophe

***Rhinolophus ferrumequinum***  
(Schreber, 1774)

**Classe :** Mammifères  
**Ordre :** Chiroptères  
**Famille :** Rhinolophidés

**Statut de protection européen :**  
Annexes II et IV de la Directive Habitats

**Codes UE :** 1304

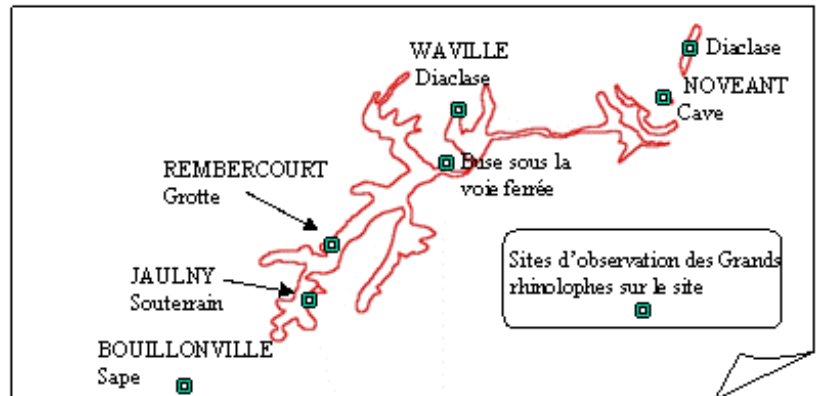


Photo PNRL ?

Trois Grands rhinolophes

## → Description, habitats et biologie de l'espèce

Le plus grand des Rhinolophes européens : envergure : 35 à 40 cm, poids : 17 à 34 g. Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval.

Les caractéristiques de l'espèce en terme de d'habitat et de biologie sont très semblables à celles décrites pour le Petit rhinolophe. L'espèce est également sédentaire, mais se déplace sur de plus grandes distances que le Petit rhinolophe, que ce soit pour la chasse ou lors de changement de gîte (hiver / été).

## → Menaces

- En France, le dérangement fut la première cause de régression (fréquentation accrue du milieu souterrain) dès les années 50.
- Accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive (diminution de la quantité d'insectes),
- Modification du paysage par le retournement des prairies qui s'accompagne de l'arrasement des haies et talus
- Utilisation de vermifuges pour le bétail à base d'ivermectine
- Réfection de bâtiments empêchant l'accès en vol des Grands rhinolophes, ou la mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées.
- Développement de l'illumination des édifices publics

**Intérêt écologique :** ★ ★ ★

**Etat de conservation :** ★ ☆ ☆

L'espèce est rare et en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe. En France, l'espèce a atteint en Alsace son seuil d'extinction, mais sa situation est plus favorable en Lorraine, de même que dans l'ouest de la France.

## → Objectifs de préservation

Mise en œuvre de mesures concomitantes de protection des gîtes (grilles adaptées, ...), des terrains de chasse \_cours d'eau, prairies, forêts (maintien des ripisylves et des boisements feuillus, interdiction de vermifuger le bétail à l'ivermectine, limitation des traitements chimiques...) et des corridors boisés de déplacement (protection des éléments paysagers (haies, bosquets...).

<p><b>Priorité d'intervention</b> FORTE</p>	<p><b>Moyens d'action envisageables</b> Fermeture par des grilles des gîtes répertoriés Mesures de préservation des prairies et haies (CTE) Restauration des berges du Rupt de Mad (Contrat de Rivière)...</p>	<p><b>Acteurs sollicités</b> CPEPESC, CSL, PNRL, propriétaires privés, communes, CC3V</p>
---	--	---



# Le Grand murin

*Myotis myotis* (Borkhausen, 1797)

**Classe :** Mammifères

**Ordre :** Chiroptères

**Famille :** Vespertilionidés

**Statut de protection européen :**

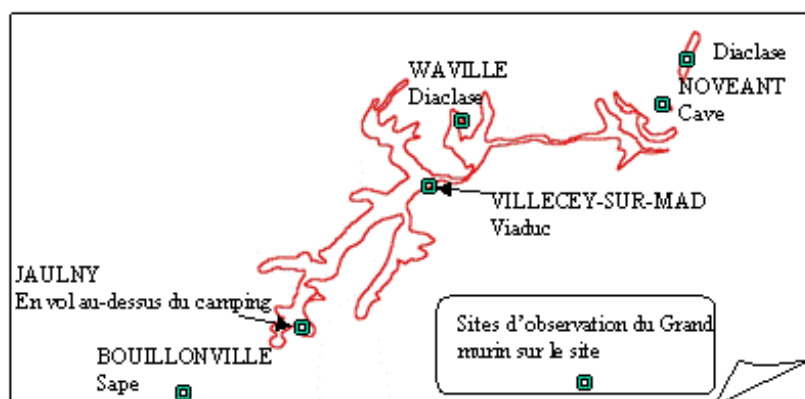
Annexes II et IV de la Directive Habitats

**Codes UE :** 1324



Colonie de reproduction de femelles de Grands murins

Photo F. SCHWAAB



## Description, habitats et biologie de l'espèce

Il fait partie des plus grands chiroptères français : envergure, 35-43 cm, poids, 20-40 g. Son pelage, épais et court, est de couleur brun gris sur tout le corps à l'exception du ventre et de la gorge qui sont blanc-gris.

Il hiberne d'octobre à fin avril en fonction des conditions climatiques locales, dans des grottes ou cavités. Les femelles forment dès avril des colonies de reproduction basées dans des combles et rarement sous terre.

Animal nocturne, son comportement de chasse caractéristique est le glanage de proies au sol. Il vole lentement, avec de grands coups d'ailes dans des zones où le sol est très accessible, des forêts où le sous-bois est peu abondant, ou des prairies ou pelouses à végétation rase. Insectivore strict, comme les autres espèces de chauves-souris européennes, il se nourrit de carabes, hannetons, papillons nocturnes, araignées, sauterelles et grillons.

## Menaces

- Dérangements et destruction des gîtes d'été (restauration des toitures, isolation) et des gîtes d'hiver (surfréquentation humaine, aménagement touristique du monde souterrain, fermeture des anciennes mines)

- Pose de grillage « anti-pigeons » dans les clochers ou réfection des bâtiments

- Développement des éclairages sur les édifices publics

- Modification ou destruction des milieux propices à la chasse ou au développement des proies (retournement des prairies, fermeture des milieux ouverts par le développement des ligneux, épandage d'insecticides...)

- Intoxication par des pesticides

**Intérêt écologique :** ★ ★ ★

**Etat de conservation :** ★ ☆ ☆

L'espèce est bien présente dans le sud de l'Europe mais en forte régression voire disparue de certains pays du nord comme l'Angleterre. En Lorraine, de nombreuses colonies ont été désertées ou se sont amenuisées. On y compte au total environ 7000 individus.

## Objectifs de préservation

Mise en œuvre de mesures concomitantes de protection des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

<p><b>Priorité d'intervention</b> FORTE</p>	<p><b>Moyens d'action envisageables</b> Fermeture par des grilles des 2 gîtes principaux Mesures de préservation des prairies (CTE) et des pelouses (contrats Natura 2000) Information et sensibilisation des habitants</p>	<p><b>Acteurs sollicités</b> CPEPESC, CSL, PNRL, propriétaires privés, communes, agriculteurs, Voies Ferrées de France</p>
---	---	--



# Le Vespertilion de Bechstein ou Murin de Bechstein

***Myotis bechsteini*** (Kuhl, 1818)

**Classe :** Mammifères

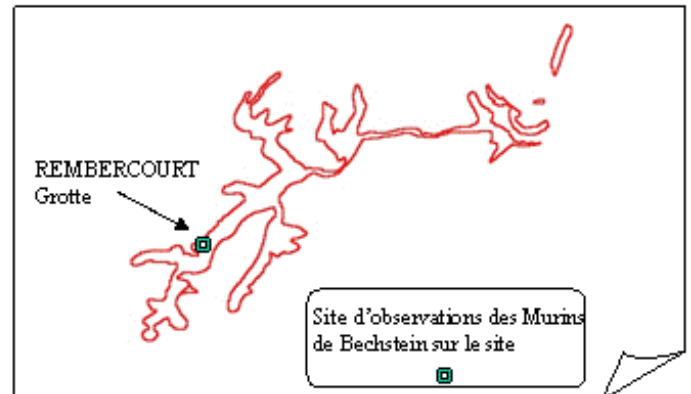
**Ordre :** Chiroptères

**Famille :** Vespertilionidés

**Statut de protection européen :**

Annexes II et IV de la Directive Habitats

**Codes UE :** 1323



Le Vespertilion de Bechstein

Photo F. SCHWAAB

## → Description, habitats et biologie de l'espèce

Le Vespertilion de Bechstein est un chiroptère de taille moyenne : envergure : 25 à 30 cm, poids : 7 à 12 g. Oreilles caractéristiques, très longues et assez larges, non soudées à la base, dépassant largement le museau sur un animal au repos.

Ses caractéristiques biologiques sont mal connues. Il hiberne de septembre-octobre à fin avril en fonction des conditions climatiques locales, dans les cavités naturelles des arbres. Il est rarement observé en milieu souterrain en période hivernale. Ces caractéristiques expliquent sa difficulté d'observation sur le site. Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies peuvent occuper des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement les bâtiments.

Les terrains de chasse exploités la nuit par cette espèce semblent conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres dans lesquelles il se repose pendant la nuit. Il semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgés (100 à 120 ans) à sous-bois denses et comportant des zones humides riches en insectes. Il peut également exploiter les milieux forestiers plus ouverts tels que les clairières, parcelles en début de régénération, allées.

## → Menaces

- Conversion des peuplements forestiers autochtones vers gérés de façon traditionnelle vers des monocultures d'essences importées comme ce fut le cas dans les années 60-70 en Lorraine.
- Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (petites espèces de papillons) dans les forêts, vergers, céréales.
- Circulation routière (destruction de milliers de tonnes d'insectes par an en France et destruction des chauves-souris par impact direct).
- Développement de l'illumination des édifices publics.
- Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées.

**Intérêt écologique :** ★ ★ ★

**Etat de conservation :** ★ ☆ ☆

En France, l'espèce est rencontrée dans la plupart des départements. L'état et l'importance des populations du Vespertilion de Bechstein sont mal connues en raison de leurs mœurs forestières.

## → Objectifs de préservation

Gestion sylvicole : maintenir les essences autochtones, maintenir des îlots de parcelles âgées de feuillus (au moins 100 ans), maintien de milieux ouverts en forêt.

### Priorité d'intervention

FORTE

### Moyens d'action envisageables

Fermeture par des grilles de la grotte de Rembercourt  
Poursuite de la gestion sylvicole actuelle  
Création d'îlots de vieillissement

### Acteurs sollicités

CPEPESC, CSL, PNRL,  
propriétaires privés, ONF,  
communes



# Sonneur à ventre jaune

***Bombina variegata*** (Linné, 1758)

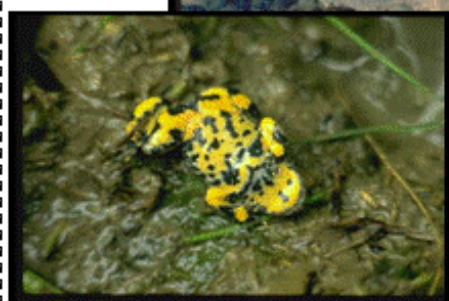
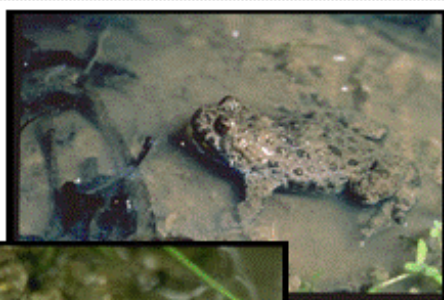
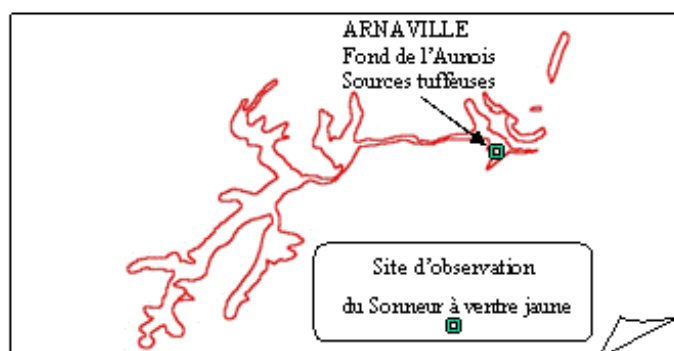
**Classe :** Amphibiens

**Ordre :** Anoures

**Famille :** Discoglossidés

**Statut de protection européen :** Annexes II et IV de la Directive Habitats

**Codes UE :** 1193



Photos PNRL

Sonneur à ventre jaune - Faces dorsale et ventrale

## → Description, habitats et biologie de l'espèce

Espèce de 4 à 5 cm de long en moyenne, de poids moyen 8 à 12 g. Il a l'aspect d'un petit crapaud, sa face dorsale présente une peau pustuleuse grise contrastant avec **son ventre à coloration jaune ou orangée avec des tâches noires**. Ses deux yeux saillants ont une pupille en forme de cœur.

La **reproduction** a lieu en mai-juin, dans l'eau, dans des zones bien ensoleillées. Les mâles émettent jour et nuit de petits cris plaintifs pouvant se traduire par l'onomatopée « hou, hou ». La fécondation est externe, les œufs sont déposés en petits amas sur des brindilles immergées ou sur des plantes aquatiques. Les têtards se libèrent rapidement et se métamorphosent pour la plupart en juillet. Il est alors actif de jour comme de nuit. Lorsqu'il est inquiété, le crapaud sonneur se cambre ou se retourne de manière à montrer les parties vivement colorées de son corps. Il se nourrit de vers de terre, de diptères et de petits coléoptères.

**L'hibernation** du sonneur à ventre jaune a lieu dès octobre et jusqu'au printemps. Il fréquente soit le milieu bocager, dans des prairies en lisière de forêt soit le milieu forestier comme c'est le cas à Arnaville.

**Ses biotopes** de reproduction sont des milieux aquatiques variés parfois fortement liés à l'homme : mares, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, ... Il occupe généralement des eaux stagnantes peu profondes, bien ensoleillées. Il tolère les eaux boueuses mais n'apprécie pas les eaux courantes. Pour l'hibernation, il se cache dans les fissures du sol, sous des souches ou dans des galeries de rongeurs en forêt.

## → Menaces

- Disparition des habitats de reproduction (comblement ou atterrissement naturel des mares, assèchement des ornières forestières, drainage des fossés), ou pollution de l'eau à laquelle sont sensibles les têtards.

- Destruction directe des individus : le débardage du bois pendant les périodes de reproduction lorsqu'elle s'effectue dans les ornières ou le curage des mares et fossés pendant ces périodes peut être néfaste, notamment aux têtards.

## → Objectifs de préservation

- Maintien des milieux aquatiques

- Opérations de débardage à éviter dans la zone où il a été observé pendant la période de reproduction (de mai à juillet), de même que le curage (à réaliser de façon partielle)

**Intérêt écologique :** ★ ★ ☆

**Etat de conservation :** ★ ☆ ☆

L'espèce est en régression généralisée dans toute l'Europe, et quasiment éteinte aux Pays-Bas et en Belgique. Elle est présente dans le Centre et l'Est de la France, mais se raréfie également.

**Priorité d'intervention**  
MOYENNE

**Moyens d'action envisageables**  
Information sur ces pratiques aux propriétaires forestiers et à la commune  
Etude hydrogéologique et plan de gestion des sources tuffeuses

**Acteurs sollicités**  
Agence de l'Eau,  
PNRL, propriétaires,  
CSL, commune



# Sonneur à ventre jaune

*Bombina variegata* (Linné, 1758)

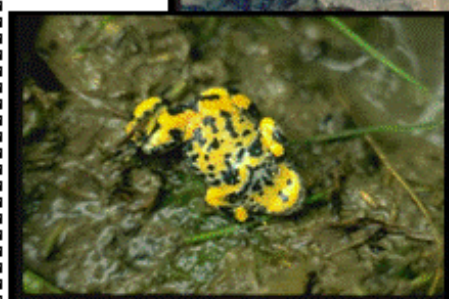
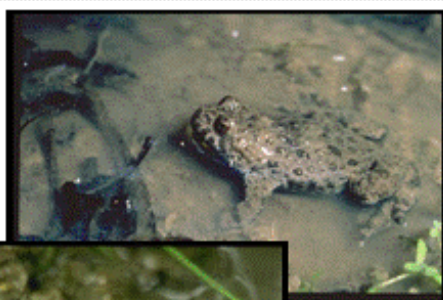
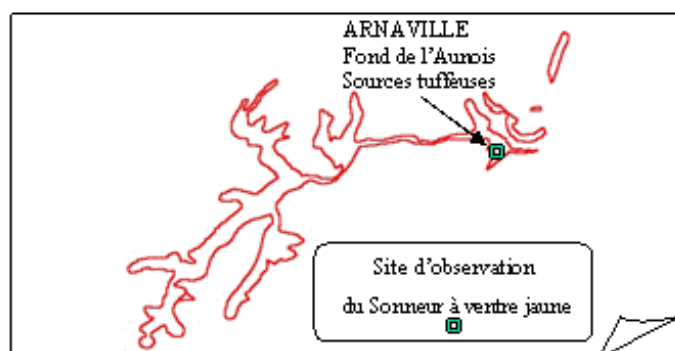
**Classe :** Amphibiens

**Ordre :** Anoures

**Famille :** Discoglossidés

**Statut de protection européen :** Annexes II et IV de la Directive Habitats

**Codes UE :** 1193



Photos PNRL

Sonneur à ventre jaune - Faces dorsale et ventrale

## → Description, habitats et biologie de l'espèce

Espèce de 4 à 5 cm de long en moyenne, de poids moyen 8 à 12 g. Il a l'aspect d'un petit crapaud, sa face dorsale présente une peau pustuleuse grise contrastant avec **son ventre à coloration jaune ou orangée avec des tâches noires**. Ses deux yeux saillants ont une pupille en forme de cœur.

La **reproduction** a lieu en mai-juin, dans l'eau, dans des zones bien ensoleillées. Les mâles émettent jour et nuit de petits cris plaintifs pouvant se traduire par l'onomatopée « hou, hou ». La fécondation est externe, les œufs sont déposés en petits amas sur des brindilles immergées ou sur des plantes aquatiques. Les têtards se libèrent rapidement et se métamorphosent pour la plupart en juillet. Il est alors actif de jour comme de nuit. Lorsqu'il est inquiet, le crapaud sonneur se cambre ou se retourne de manière à montrer les parties vivement colorées de son corps. Il se nourrit de vers de terre, de diptères et de petits coléoptères.

**L'hibernation** du sonneur à ventre jaune a lieu dès octobre et jusqu'au printemps. Il fréquente soit le milieu bocager, dans des prairies en lisière de forêt soit le milieu forestier comme c'est le cas à Arnaville.

**Ses biotopes** de reproduction sont des milieux aquatiques variés parfois fortement liés à l'homme : mares, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, ... Il occupe généralement des eaux stagnantes peu profondes, bien ensoleillées. Il tolère les eaux boueuses mais n'apprécie pas les eaux courantes. Pour l'hibernation, il se cache dans les fissures du sol, sous des souches ou dans des galeries de rongeurs en forêt.

## → Menaces

- Disparition des habitats de reproduction (comblement ou atterrissement naturel des mares, assèchement des ornières forestières, drainage des fossés), ou pollution de l'eau à laquelle sont sensibles les têtards.

- Destruction directe des individus : le débardage du bois pendant les périodes de reproduction lorsqu'elle s'effectue dans les ornières ou le curage des mares et fossés pendant ces périodes peut être néfaste, notamment aux têtards.

## → Objectifs de préservation

- Maintien des milieux aquatiques  
- Opérations de débardage à éviter dans la zone où il a été observé pendant la période de reproduction (de mai à juillet), de même que le curage (à réaliser de façon partielle)

**Intérêt écologique :** ★ ★ ☆

**Etat de conservation :** ★ ☆ ☆

L'espèce est en régression généralisée dans toute l'Europe, et quasiment éteinte aux Pays-Bas et en Belgique. Elle est présente dans le Centre et l'Est de la France, mais se raréfie également.

Priorité d'intervention	Moyens d'action envisageables	Acteurs sollicités
MOYENNE	Information sur ces pratiques aux propriétaires forestiers et à la commune Etude hydrogéologique et plan de gestion des sources tuffeuses	Agence de l'Eau, PNRL, propriétaires, CSL, commune



# Cuivré des marais

*Lycaena dispar* (*Thersamolycaena dispar*), (Haworth, 1803)

**Classe :** Insectes  
**Ordre :** Lépidoptères (Papillons)  
**Famille :** Lycaenides

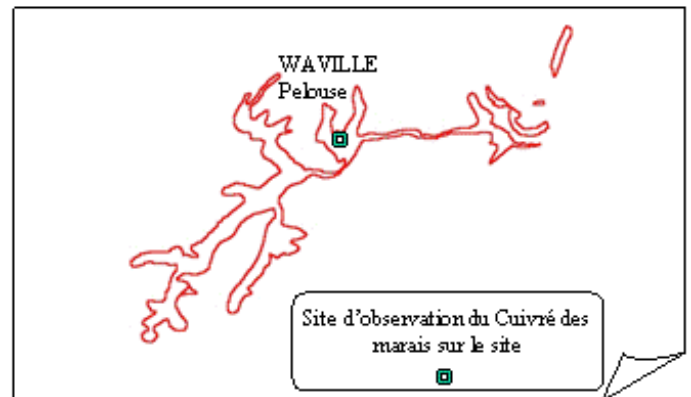
**Statut de protection européen :**  
 Annexes II et IV de la Directive Habitats

**Codes UE :** 1060



Cuivré des marais  
 Dessous des ailes postérieures

Photo ?



Site d'observation du Cuivré des marais sur le site

## → Description, habitats et biologie de l'espèce

D'envergure 4 cm, le dessus de ses ailes est de couleur orange cuivré, bordé de noir. Le dessous des ailes postérieures est gris pâle bleuté avec des points noirs liserés de blanc et une large bande submarginale orange vif.

Deux générations d'adultes se développent par an :  
 - La première génération s'observe à partir du 15 mai jusqu'à fin juin. Ils vivent en moyenne 8 à 10 jours. La seconde génération apparaît de fin juillet à fin août, les individus sont plus nombreux mais plus petits. Les pontes ont lieu pendant ces périodes, l'incubation des œufs dure une dizaine de jours.

- Les deux types de chenille issues de ces œufs n'ont pas la même durée de vie : celles issues de la première génération vivent 25 jours en moyenne, tandis que les autres passent l'hiver (diapausantes) et reprennent leur activité au printemps.

- Se produit alors la nymphose qui dure 12 à 16 jours.

Les adultes, floricoles butinent sur les Menthes, la Gesse des prés, la Pulicaire dysentérique, la Salicaire, (...) caractéristiques des prairies humides. Sur le site, il n'a été observé récemment que sur une pelouse calcaire où sa présence était certainement accidentelle, ne pouvant se reproduire sur ce milieu. Une population est donc potentielle sur les milieux humides du site.

La chenille phytophage ne se développe que sur des plantes appartenant au genre Rumex (Patiences). L'existence du Cuivré des marais repose inévitablement sur la présence de diverses espèces de Patiences.

## → Menaces

L'assèchement des zones humides dans le cadre des pratiques agricoles est la principale menace.

Le pâturage intensif par des bovins enrichi le milieu, ce qui est néfaste aux populations de Cuivré des marais.

## → Objectifs de préservation

Proposer des mesures de retard de fauche et d'extensification du pâturage bovin ou un pâturage extensif par des ânes ou des chevaux.

**Intérêt écologique :** ★ ★ ☆

**Etat de conservation :** ☆ ☆ ☆

Priorité d'intervention	Moyens d'action envisageables	Acteurs sollicités
FAIBLE		



# Damier de la Succise

*Euphydryas aurinia* = *Eurodryas aurinia*  
(Rottemburg, 1775)

**Classe :** Insectes

**Ordre :** Lépidoptères (papillons)

**Famille :** Nymphalides

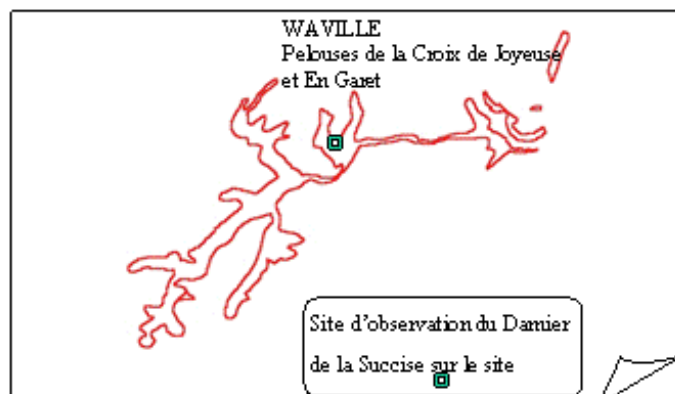
**Statut de protection européen :** Annexe II de la Directive Habitats

**Codes UE :** 1052



Damier de la Succise, individu femelle

Photo Paul Sterry/Nature Photographers



## → Description, habitats et biologie de l'espèce

Petit papillon d'envergure 3,5 à 4,6 cm. Sur les ailes, alternance de bandes fauve orangé et ocres avec des points noirs dans la dernière bande orangée des ailes postérieures.

Son cycle de développement dure un an (espèce monovoltine). La période de vol des adultes s'étale sur 3 ou 4 semaines d'avril à juillet. Les oeufs (jusqu'à 300) sont pondus sur le dessous des feuilles de la plante hôte, Succise des prés (milieux humides), Scabieuse colombarie ou Knautie des champs (milieux secs). Les chenilles entrent en diapause ('hibernation') à la fin de l'été jusqu'au printemps suivant.

Ces papillons se sont différenciés en deux écotypes, ayant développé des adaptations aux milieux secs et aux milieux humides. L'espèce se rencontre donc à la fois dans les prairies humides, tourbières et les pelouses calcaires sèches comme à Waville.

## → Menaces

Pour l'écotype de pelouses calcaires, la fermeture des milieux par l'embroussaillage suite à l'abandon des pratiques de pâturage traditionnel constitue la principale menace.

## → Objectifs de préservation

Enrayer la fermeture des milieux.

Les expériences menées en Angleterre montrent que le pâturage extensif permet le maintien des populations.

**Intérêt écologique :** ★☆☆

**Etat de conservation :** ★★☆☆

Les populations liées aux milieux humides ont fortement décliné dans toute l'Europe, mais pour l'écotype lié aux pelouses calcaires on ne dispose pas de données.

**Priorité d'intervention**  
FAIBLE

**Moyens d'action envisageables**  
Poursuite de la gestion engagée par le CSL à Waville, suivre les effets du pâturage sur les populations.  
Extension de cette gestion aux autres pelouses de la vallée.

**Acteurs sollicités**  
PNRL, CSL, commune, ONF



# La Lamproie de planer

*Lampetra planeri* (Bloch, 1784), petite lamproie

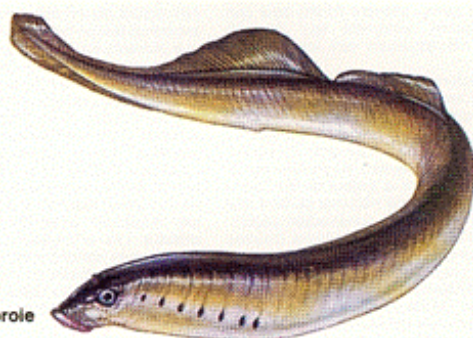
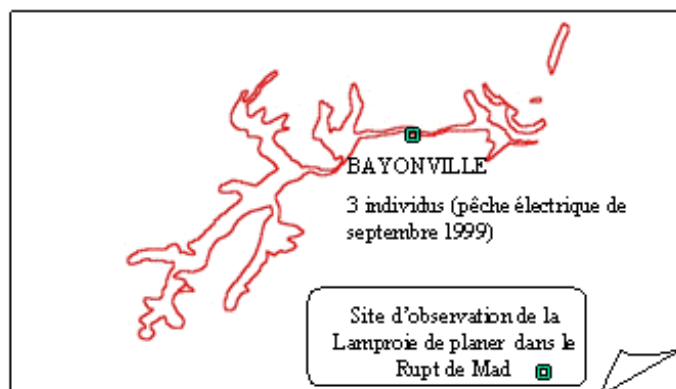
**Classe :** Poissons

**Ordre :** Pétromyzoniformes

**Famille :** Pétromyzontidés

**Statut de protection européen :** Annexe II de la Directive Habitats

**Codes UE :** 1096



Petite lamproie

Illustration Jennifer Middleton

## Menaces

L'espèce menacée sur le site? (historique?)

L'importance de la phase larvaire rend cette espèce très sensible à la pollution qui s'accumule dans les sédiments et les microorganismes dont se nourrissent les larves.

Cette espèce, déjà peu féconde et qui meurt après son unique reproduction a par ailleurs de plus en plus de difficultés à accéder à des zones de frayères en raison de la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau.

## Objectifs de préservation

- Limiter la pollution de l'eau du Rupt de Mad
- Protection des frayères traditionnelles (limiter l'érosion des berges afin d'éviter l'ensablement des frayères par exemple)
- Aucune intervention lourde (le recalibrage par exemple) sur le lit mineur

## Description, habitats et biologie de l'espèce

Son corps (9 à 15 cm) anguilliforme est recouvert d'une peau lisse dépourvue d'écaillés. Sa bouche en forme de ventouse est munie de dents labiales. Son dos est de couleur bleuâtre ou verdâtre et sa face ventrale est blanche. Les nageoires dorsales contiguës sont peu développées et sont en contact chez les adultes. Elle ressemble beaucoup à la lamproie de rivière mais elle est plus petite.

La reproduction a lieu d'avril à mai. De légères migrations amont peuvent s'observer avant la reproduction pour rechercher les zones favorables dans les eaux à 8-11 °C. Les oeufs sont déposés dans des nids de gravier ou de sable. La vie larvaire est prolongée (3 à 5 ans) et la phase adulte est brève ; les géniteurs meurent après la reproduction. Les larves filtrent la vase pour retenir les micro-organismes et les adultes ne se nourrissent pas.

L'espèce vit exclusivement en eau douce, dans la partie amont des cours d'eau. Les larves sont enfouies dans le fond meuble toute la durée de leur vie et les adultes vivent en pleine eau.

**Intérêt écologique :** ★☆☆

**Etat de conservation :** ★★★

L'espèce est présente dans les rivières de l'Europe de l'Est et du Nord. En France, elle est devenue rare dans le sud est.

**Priorité d'intervention**  
FAIBLE

**Moyens d'action envisageables**  
Poursuivre les actions engagées dans le cadre du contrat de rivière  
Préserver les abords directs de la rivière pour améliorer la qualité de l'eau et des berges

**Acteurs sollicités**  
PNRL, CC3V  
communes, agriculteurs  
Agence de l'Eau, CSP



# Le Chabot

***Cottus gobio*** (Linnaeus, 1758)

**Classe :** Poissons  
**Ordre :** Scorpaéniformes  
**Famille :** Cottidés

**Statut de protection européen :** Annexe II de la Directive Habitats

**Codes UE :** 1163

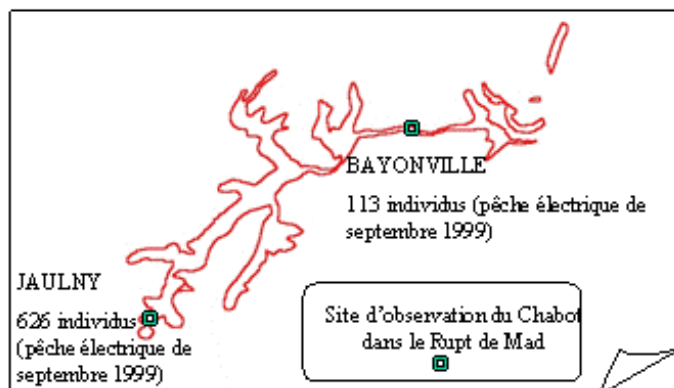


Photo Denis Tenver

Le Chabot

## → Description, habitats et biologie de l'espèce

Petit poisson de 10 à 15 cm à silhouette typique de la famille, au corps en forme de massue. Ses pectorales très développées sont à l'origine de son nom, Cottos était un géant à cent bras dans la mythologie grecque. Sa coloration est très variable selon la nature du substrat avec lequel il a tendance à se confondre (homochromie). Elle est brune, tachetée ou marbrée, avec 3 ou 4 bandes transversales.

La ponte a lieu en mars-avril ; le mâle nettoie et protège les œufs pendant toute l'incubation (1 mois). Les mœurs du chabot sont plutôt nocturnes, il se cache pendant la journée. Territorial sédentaire, pas très bon nageur de surcroît, il ne parcourt que de courtes distances à la fois. Il se nourrit essentiellement d'insectes et autres organismes vivant au fond de l'eau. Très vorace, il consomme également les œufs et frais de poissons.

Il affectionne les rivières et fleuves rocailleux (zones à truites), offrant un maximum de caches. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices, du fait de la diversité des profils en long (radiers, mouilles), du renouvellement actif des fonds en période de fort débit, et de la bonne oxygénation de l'eau. Il est sensible à la pollution de l'eau.

## → Menaces

L'espèce n'est pas menacée sur le site, étant donnés les effectifs observés.

Elle est néanmoins très sensible à la modification des paramètres physiques du milieu (ralentissement de la vitesse du courant, augmentation de la lame d'eau, apports de sédiments fins, eutrophisation, vidanges de plans d'eau) ainsi qu'à la pollution de l'eau.

## → Objectifs de préservation

Maintenir les caractéristiques physiques actuelles du Rupt de Mad (niveau d'eau, débit...) et limiter la pollution de l'eau

**Intérêt écologique :** ★☆☆

**Etat de conservation :** ★★★

Espèce assez courante dans toute la France

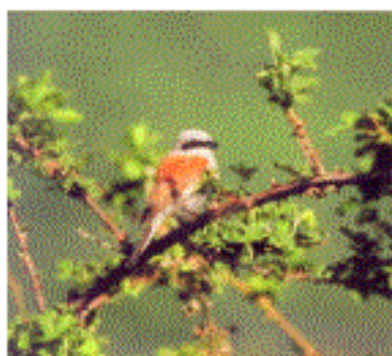
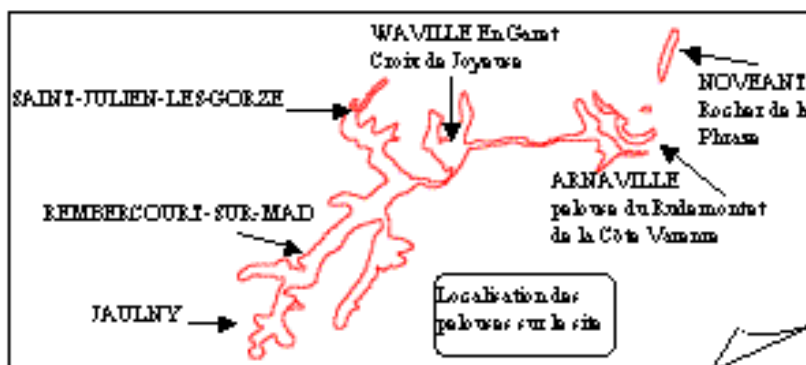
<p><b>Priorité d'intervention</b> FAIBLE</p>	<p><b>Moyens d'action envisageables</b> Poursuivre les actions engagées dans le cadre du contrat de rivière Préserver les abords directs de la rivière pour la qualité de l'eau</p>	<p><b>Acteurs sollicités</b> PNRL, CC3V communes, agriculteurs Agence de l'Eau, CSP</p>
--	---	---



# Les pelouses calcaires\* (\*habitat prioritaire)

Intitulé officiel (Directive Habitats) :  
Formations herbeuses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables\*)

Codes : Natura 2000 : 6210  
Corine Biotope : 3432



Pin grèche sémolaire - Photo F. SCHWAAB

## Observations sur le site

Statuts de propriété : privée, communale, propriété de l'Établissement Public de la Métropole Lorraine

Surface : 44 ha répartis sur six communes

Présentation : Milieux ouverts composés de plantes herbacées et de petits arbustes sur substrat calcaire. Leur caractère aride marqué sélectionne une flore et une faune riche et originale

Etat de conservation : ★ ★ ★

## Menaces

Embroussaillage naturel en l'absence de toute gestion

Dégradation par plantation de pinèdes

Dispersion d'engrais et de produits phytosanitaires dégradants issus des cultures adjacentes

Circulation d'engins motorisés

## Objectifs de préservation

Maintien des surfaces existantes

Restauration (débroussaillage mécanique ou manuel)

Entretien (pâturage, fauchage...)

Intérêt : ★ ★ ★

Nombreuses espèces d'orchidées, certaines étant rares (Epipactis de Muller, Epipactis à petites feuilles, Orchis singe, Limodore abortif, et d'autres espèces remarquables (le Lin français, l'Aster amelle, la Laïche de Haller, la Langue de Serpent).

La faune présente est tout aussi riche ces pelouses abritant notamment de nombreuses espèces citées dans les directives Habitats et Oiseaux (reptiles, papillons, oiseaux).

▲ PARENT GH, Les Orchidées, 1994



Pelouse de Croix de Joyeuse à Waville - Photo PNRL

Priorité d'intervention	Moyens d'action envisageables	Acteurs sollicités
FORTE	Etablissement de convention avec les propriétaires Location, acquisition de terrains de gestion Possibilités de CTE	Conservatoire des Sites Lorrains, Conseil Général, PNRL, ONF, propriétaires privés, élus, etc., communes...



# Les fonds de vallons froids

Intitulé officiel (Directive Habitats) :  
Chênaie pédonculée calcicole  
continentale

Codes : Natura 2000 : 9160  
Corine Biotope : 41.24



Vallon de Grand Fontaine - Photo PNRL

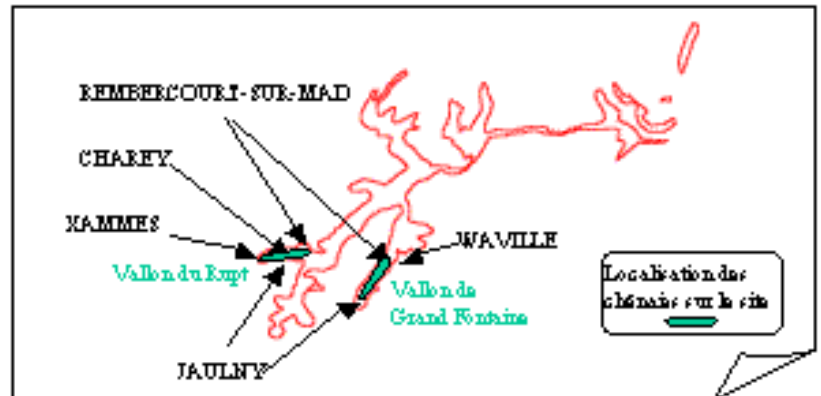
Etat de conservation : ★ ★ ☆

## Menaces

- Utilisation abusive comme voie de circulation (élargissement des chemins, empiérement, ou création de places de dépôt), notamment suite à la tempête de décembre 1999.
- Remarques : sol sensible au tassement, d'où l'importance du choix de la période de débardage. Une ouverture trop brutale du couvert forestier peut rendre difficile la régénération naturelle

## Objectifs de préservation

- Réduction voire suppression de la circulation de gros engins
- Application de mesures favorables à la biodiversité



## Observations sur le site

Statuts de propriété : privée et communale

Surface : 16 ha répartis sur deux fonds de vallons, le Vallon du Rupt et le Vallon de Grand Fontaine

Présentation : Habitat de faible largeur (souvent inférieure à 50 mètres) limité au fond du vallon. Vallons encaissés où s'accumule l'air froid et une forte humidité atmosphérique. Sols riches et profonds du fait du phénomène de colluvionnement. Très bonne réserve en eau toute l'année.

Intérêt : ★ ★ ☆

Grande richesse floristique, caractérisée par le mélange de nombreuses essences arborescentes (Chêne pédonculé, Frêne commun, Erables, Charme) et valeur biologique élevée grâce à la présence de nombreuses espèces montagnardes exceptionnelles dans nos régions de plaine (Nivéole, Aconit tue loup, Lathrée écailleuse...). Présence d'une espèce protégée au niveau national, la Gagée jaune (*Gagea lutea*). Ces forêts accueillent également le Pic mar, oiseau emblématique des vieilles forêts de Lorraine.



Gagée jaune (Luzette à l'écureuil)

Priorité d'intervention	Moyens d'action envisageables	Acteurs sollicités
MOYENNE	Projet de création d'une nouvelle desserte du Vallon de Grand Fontaine (à travers le plateau). Etablissement de convention de gestion avec les propriétaires et gestionnaires	ONF, communes, CRPF propriétaires privés PNRL...



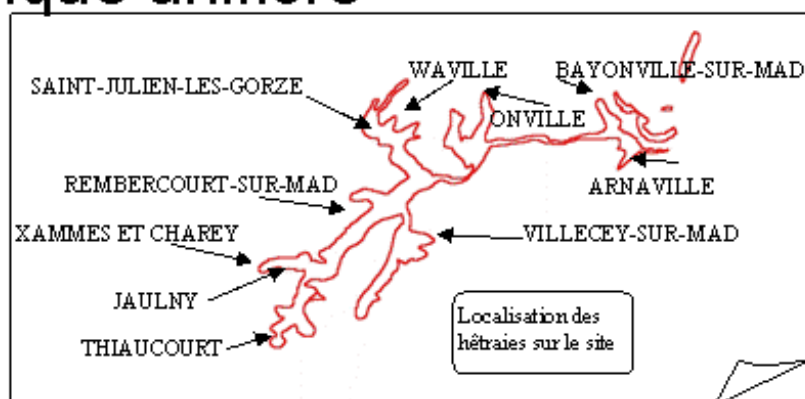
# Les hêtraies-chênaies à Aspérule et Mélisque uniflore

**Intitulé officiel (Directive Habitats) :**  
Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*

**Codes :** Natura 2000 : 9130  
Corine Biotope : 41.13



Bois communal de Bayonville – Photo Pnrl



## Observations sur le site

**Statuts de propriété :** privée, communale, domaniale

**Surface :** 510 ha répartis sur l'ensemble des communes site à l'exception de Novéant-sur-Moselle et Vandelainville

**Présentation :** Forêt caducifoliée très répandue et typique des plateaux calcaires du Nord-Est de la France, en position de plateau et sur les pentes diversement exposées. La strate arborescente est dominée par le hêtre.

**Etat de conservation :** ★ ★ ★

## Menaces

- Abandon et fermeture des hêtraies les plus sèches, avec disparition de certaines espèces, notamment les orchidées
- Sur les parcelles où le buis est présents, la régénération du hêtre est difficile étant donné sa forte extension au sol
- Sur les hêtraies situées à l'aplomb de falaises, une coupe de grande dimension risquerait d'endommager le sol

## Objectifs de préservation

**Maintien des surfaces existantes**

**Restauration** des taillis et plantations de pins en hêtraies

**Application de mesures favorables à la biodiversité**

**Intérêt :** ★ ☆ ☆

Les strates arbustives et herbacées sont riches en espèces et recouvrante. Le tapis herbacé est vivement coloré en période de floraison. On observe des variantes de cet habitat, sur les versants exposés sud ou à l'aplomb des falaises calcaires exposées au nord qui sont intéressantes en terme de biodiversité. A noter la présence du Bois-joli (*Daphne mezereum*), espèce protégée au niveau départemental et du buis (*Buxus sempervirens*) protégé régional, et de plusieurs espèces d'orchidées.



Aspérule odorante (*galium odoratum*) - Photo PNRL

Priorité d'intervention	Moyens d'action envisageables	Acteurs sollicités
FAIBLE	Etablissement de convention de gestion avec les propriétaires et gestionnaire	ONF, CRPF, CSL, PNRL, propriétaires privés, communes...



# COMPTES-RENDUS DES GROUPEES DE TRAVAIL NATURA 2000



## Compte rendu de la réunion du 1er groupe de travail Agriculture

Site NATURA 2000 « Pelouses et Vallons Forestiers de la Vallée du Rupt de Mad »

**Date/lieu** : Centre Culturel d'Arnaville, le mardi 19 décembre 2000

### **Participants :**

Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle, Monsieur Julien GRAND  
Communauté de Communes des 3 Vallées, Madame Sophie MALLET  
Vice-président de la Communauté de Communes des 3 Vallées, Monsieur Gérard FOURRIERE  
FDSEA, Monsieur Michel BILOCQ  
Ligue de Protection des Oiseaux, Monsieur Yannick LE SCOUARNEC  
CDJA 54, Monsieur Didier PIERSON  
PNRL, Mademoiselle Anne VIVIER  
PNRL, Mademoiselle Stéphanie HARRAULT, chargée de mission Natura 2000

### **Objectifs de la réunion : réflexion sur les thèmes de la qualité de l'eau, des prairies et des vergers**

- Identification de la structure des exploitations agricoles et des pratiques culturales.
- Réflexion sur les pratiques culturales envisageables qui permettraient de conserver les prairies ainsi qu'une bonne qualité de l'eau (et du milieu en général) du Rupt de Mad.
- Évaluation des possibilités de mise en place de Contrats Territoriaux d'Exploitation. Réflexion sur d'autres modes de gestion envisageables.

### **La qualité de l'eau, bilan de la réunion du groupe de travail eau du 21 novembre 2000 :**

*1- Habitats et espèces de la Directive européenne liés au milieu aquatique présents sur le site :*

**Flore** : Végétation flottante de renoncules (de Jaulny à Arnaville)

#### **Faune** :

OISEAUX (espèces nicheuses) : le Martin Pêcheur d'Europe (Annexe I de la Directive Oiseaux), et d'autres espèces non retenues par la communauté européenne mais qu'il est intéressant de signaler : le Chevalier guignette, la Bergeronette des ruisseaux, le Cincle plongeur

#### POISSONS

La Lamproie de Planer  
Le Chabot

#### INSECTES (libellule)

Agrion de Mercure

CHAUVES-SOURIS : le Rupt de Mad constitue un territoire de chasse important pour ces mammifères. Huit espèces ont été écoutées le long du cours d'eau de Jaulny à Arnaville (août 2000) :

Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentonii*), Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*), Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Nathusius (*pipistrellus nathusii*),



Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Noctule commune (*Nyctalus noctula*), Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Perspective d'avenir : la loutre

2- Identification des menaces qui pèsent sur ces habitats :

L'ensemble de ces espèces et milieux sont sensibles à :

- la qualité de l'eau, qui s'est dégradée au cours des 30 dernières années : augmentation des pollutions d'origine agricole et domestique.
- la qualité des berges et de leur végétation
- la dynamique naturelle de la rivière

3- Bilan des actions déjà mises en place sur le site :

LE CONTRAT DE RIVIÈRE :

Il comprend un important volet « amélioration de la qualité des eaux » basé sur la maîtrise des pollutions par les eaux usées domestiques. Le second volet, « préservation, restauration, et gestion du cours d'eau et des milieux aquatiques » prévoit notamment la revégétalisation des berges et leur entretien.

Ces deux volets vont tout à fait dans le sens des objectifs de Natura 2000.

Des actions dans le secteur agricole vont également dans ce sens :

L'OPERATION FERTI-MIEUX

Engagée sur l'ensemble du bassin versant afin de raisonner la fertilisation azotée et d'adopter les bonnes pratiques d'épandage.

L'OPERATION CORDONNÉE DE MISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE ET DE GESTION DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

Engagée sur l'ensemble des exploitations d'élevage du bassin versant, cette opération vise à collecter les effluents d'élevage au niveau des bâtiments et des stabulations et à améliorer les pratiques d'épandage des effluents.

LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

44 ha de cultures ont été reconvertis en herbages extensifs, dont 28 ha en Meuse et 16 ha en Meurthe et Moselle.

**L'ensemble de ces mesures ont permis de réduire les pollutions agricoles diffuses dans le Rupt de Mad (pour les nitrates) et les eaux souterraines (notamment dans les eaux de la source du Soiron).** On note une diminution des concentrations en nitrates depuis quelques années qui est plus marquée dans le Rupt de Mad que dans des cours d'eau similaires où de telles actions n'ont pas eu lieu.

Monsieur GRAND ajoute que pour les produits phytosanitaires, on observe toujours des pics de pollution qui se produisent lors des épandages, principalement au printemps et lors d'accidents liés en particulier à des problèmes de stockage.

4- Conclusion :

En complément de ces actions engagées sur l'ensemble du bassin versant pour réduire les pollutions agricoles diffuses, **il serait souhaitable de protéger les abords directs du Rupt de Mad des pollutions diffuses agricoles.**

Ces terrains situés en bordure de rivière présentent une sensibilité particulière aux pollutions agricoles diffuses du fait de leur inondation hivernale régulière, du ruissellement, des faibles



capacités d'autoépuration de ces terres cultivées (du fait de leur proximité du cours d'eau et de l'absence de bandes enherbées ou de ripisylve).

### **Un outil pour permettre l'amélioration de la qualité de l'eau, le Contrat Territorial d'Exploitation :**

Ils sont issus de la loi d'orientation agricole (1999). C'est un contrat passé entre l'État (le préfet) et l'exploitant pour 5 ans.

Ce contrat s'appuie sur un projet portant sur l'ensemble de l'exploitation, par lequel l'agriculteur s'engage à développer une agriculture citoyenne qui contribue en même temps à la production agricole, à la création de valeur ajoutée, à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique, à l'équilibre des territoires et à l'emploi.

Il comprend nécessairement deux volets concernant les engagements de l'exploitant, le premier est consacré au domaine économique et à l'emploi, le second touche à l'environnement et au territoire.

Il peut comprendre, pour chaque partie, une ou plusieurs mesures-types arrêtée(s) au niveau départemental. Il peut être individuel ou collectif (majoration de 15 % pour les mesures d'investissement).

Des contrôles de la bonne réalisation du CTE sont effectués par le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF).

Un certain nombre de mesures types agro environnementales sont proposées pour la Meurthe et Moselle. Un certain nombre d'entre elles vont dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'eau et des berges du cours d'eau.

Il s'agit de :

- 1.1 - la reconversion de terres arables en herbages extensifs (parcelles entières ou bandes enherbées),
- 1.2 - la reconversion de terres arables en prairies temporaires,
- 3.5 - l'implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver,
- 4.2 - la localisation pertinente du gel PAC,
- 6.4 - la remise en état des berges,
- 9.1 - la réduction de 20 % des apports azotés.

L'efficacité de ces mesures sur la qualité de l'eau du Rupt de Mad dépendra de la combinaison de ces mesures et de leur mise en oeuvre tout le long du cours d'eau. En particulier la remise en état des berges et la reconversion des terres arables en herbages extensifs (parcelles entières ou bandes enherbées) le long de tout le cours d'eau seraient pertinentes pour l'amélioration de la qualité de l'eau. En ce qui concerne les bandes enherbées, Monsieur PIERSON précise que pour des raisons de commodité dans l'organisation du travail, il est préférable de remettre toute la parcelle en herbe plutôt que de la morceler en créant une bande enherbée.

Monsieur GRAND ajoute que le retour à l'herbe sur les bords du Rupt de Mad peut se réaliser en premier lieu par l'application de la mesure de localisation pertinente du gel PAC (4.2). Ensuite les mesures de reconversion de terres arables en prairies (1.1 et 1.2) pourront également être contractualisées si l'agriculteur souhaite convertir des surfaces plus grandes.



Les cartes de localisation des parcelles cultivées en bordure de cours d'eau ont permis à l'assemblée de localiser les principaux exploitants (une dizaine) concernés par ces mesures. Ils seront recontactés individuellement afin de mieux connaître leur exploitation et de leur présenter la problématique Natura 2000 et les CTE.

Pour le financement de ces mesures une marge de 20 % est attribuée aux exploitants dont les terres sont situées à l'intérieur d'un site Natura 2000 (pour la plupart des mesures). Monsieur FERRIERE ajoute qu'il serait souhaitable d'encourager de la même façon les mesures d'investissement, ce qui pourrait permettre l'implantation de cuves de stockage dans les villages pour les engrais et produits phytosanitaires.

### **Les mesures foncières envisageables :**

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse se propose d'acquérir des terrains en particulier en bordure de cours d'eau.

### **Les prairies :**

La Directive Habitats a retenu un seul type de prairie, *les prairies maigres de fauche de basse altitude* :

- planitiaires sub-montagnardes.
- peu à assez fertilisée, fauchées après la floraison des graminées, 1 ou parfois 2 fois par an.
- exploitées de manière extensive, elles sont riches en espèces, dont certaines d'intérêt patrimonial (Porcelle enracinée, *hypochoeris radicata*).

On note un important appauvrissement en espèces si l'exploitation devient intensive.

Les espèces principalement rencontrées sont : les rapaces, le Vanneau huppé et la Pie-grièche écorcheur (annexe I de la Directive Oiseaux).

Ces prairies d'intérêt communautaire sont *peu nombreuses à l'échelle du site* (au nombre de 4) : à Jaulny, Waville, Vandelainville, et Bayonville-sur-Mad.

Dans la vallée, les prairies utilisées en pâtures permanentes (notamment de bovins) sont beaucoup plus nombreuses - et dominantes en surface, que les prairies de fauche. Elles sont généralement situées en fond de vallée et donc plus ou moins en bordure du Rupt de Mad.

La pression du pâturage, la date et le nombre de fauches, l'utilisation de pesticides, l'enrichissement, le maintien et l'arrachage des haies, buissons et bosquets principalement conditionnent les caractéristiques biologiques des prairies : cortèges d'espèces végétales et d'insectes qui conditionnent à leur tour la présence de l'avifaune, ces prairies constituant leur lieu d'alimentation (et de sites de nidification éventuels si présence d'arbres et de bosquets).

*Préconisations de gestion pour la conservation de ces habitats voire leur restauration :*

1- Favoriser l'exploitation extensive, favorable à la diversité de la flore et de la faune par :

- la pratique de fauches tardives,
- la limitation de l'utilisation de produits fertilisants,
- la mise en place d'un pâturage raisonné,
- l'absence de produits phytosanitaires.

2- Préserver le réseau de haies :

Elles contribuent à la qualité du paysage ou à la protection du bétail contre les intempéries. De plus la juxtaposition de prairies et de haies permet à de nombreux groupes faunistiques et particulièrement les oiseaux de trouver à la fois des zones de reproduction et d'alimentation.

- conservation voire restauration des haies existantes.
- plantation de nouvelles haies (en bordure de prairies ou de chemins).



Les mesures CTE en faveur de ces prairies maigres de fauche de Natura 2000 :

- 16.1 - Utilisation tardive de la parcelle,
- 20.1 - Gestion extensive par la fauche ou le pâturage, et ses options (réduction de la fertilisation ou absence de fertilisation)
- 16.2 - Absence de traitement phytosanitaire préjudiciable à la flore ou à l'avifaune sur prairie
- 16.3 - Fauche des prairies du centre vers la périphérie

Concernant la mesure 16.1, Monsieur FERRIERE insiste sur le fait que les fauches tardives sont préjudiciables au rendement. Monsieur LE SCOUARNEC indique que pour préserver l'avifaune, il est possible de laisser seulement des bandes sur les côtés, où la fauche sera effectivement plus tardive.

Concernant les prairies d'intérêt communautaire, Mademoiselle VIVIER précise que la fertilisation recommandée sera plus faible (30-30-30) que celle prévue dans l'option 1 de la mesure 20.1 (30/60/60).

### **Les vergers :**

*Ces milieux ne constituent pas eux même d'habitats d'intérêt communautaire, mais sont intéressants en terme de biodiversité et d'un point de vue patrimonial.* Ils ne constituent donc pas une priorité en terme d'intervention dans le cadre de Natura 2000, cependant ils peuvent être associés à d'autres mesures dans le cadre de cette réflexion sur la conservation de la qualité écologique du territoire.

*L'intérêt de ces milieux* est fort pour de nombreuses espèces animales, oiseaux, insectes et petits mammifères qui y trouvent les éléments nécessaires à leur reproduction et à leur alimentation.

Les principales espèces d'oiseaux observées dans la vallée (elles nichent dans les cavités des arbres fruitiers) sont d'intérêt patrimonial, elles ont un statut de conservation défavorable en Lorraine et/ou en France :

- La Chevêche d'Athéna,
- Le Rougequeue à front blanc,
- Le Torcol fourmilier.

D'autre part, les chauves-souris, dont 5 espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site, se nourrissent exclusivement d'insectes et les vergers constituent pour ces espèces un terrain de chasse privilégié.

Situés sur les pentes calcaires et autour des villages, les vergers traditionnels, de hautes tiges, extensifs, sont menacés de disparition par de nombreux facteurs économiques et sociaux.

On constate un abandon et un *enfrichement progressif* de ces milieux, particulièrement important dans la vallée du Rupt de Mad, d'environ 50 %. L'enfrichement est en fait beaucoup plus important, mais ce chiffre ne prend pas en compte les vergers boisés qui sont enfrichés depuis trop longtemps (donc trop difficiles à restaurer).

Cet enfrichement provoque la fermeture progressive du paysage et menace une flore et une faune parfois exceptionnelles.

### *Conseils de gestion en faveur de la biodiversité :*

- Lutter contre l'abandon des vergers familiaux traditionnels en redonnant un nouvel élan à la culture de vergers extensifs (entretien, réhabilitation, replantation de vergers de hautes tiges)
- Préserver les arbres morts (10 %)



- Favoriser la gestion de type extensive (fauche tardive, après le 15/07, ou pâturage ovin ou équin)
- Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires

*De nombreuses actions sont déjà en cours ou prévues*

En projet : un programme de restauration, réhabilitation, et de plantation de fruitiers, notamment du PNRL en collaboration avec dans le Réseau Régional Verger.

Actions déjà mises en oeuvre :

- Un programme de renaturation mis en oeuvre par le PNRL (incitation à la replantation de fruitiers par des aides financières aux agriculteurs et communes).
- Un programme commun entre le PNRL et le Réseau Régional Vergers afin de mieux connaître le territoire, conserver le ressources (greffons...), sensibiliser et animer le territoire, favoriser le développement économique.
- Animations vergers avec les scolaires
- OPAV (Opération Programmée d'Amélioration des Vergers) en cours de mise en oeuvre dans la CC3V (aides financières aux habitants pour replanter, aide au défrichage léger...)

*Possibilités de CTE sur les vergers (mesures pour la Meurthe-et-Moselle) :*

- 8.3 Mise en place d'un couvert herbacé sous culture ligneuse pérenne
- 8.4 Remplacer le désherbage chimique par le désherbage mécanique (vergers de pruniers)
- 18.1 Réhabilitation de vergers abandonnés

Ces mesures semblent peu incitatives pour les agriculteurs dans la mesure où les compensations financières prévues sont faibles, d'autant plus que les parcelles concernées sont très petites. Enfin ces vergers familiaux ne sont pas déclarés dans la surface agricole utile, voire n'appartiennent pas à des agriculteurs donc il n'est pas possible de faire des CTE sur ces parcelles.

## **Conclusion**

Les agriculteurs exploitant les parcelles en bord de cours d'eau et les prairies d'intérêt communautaire seront recontactés individuellement afin de discuter des possibilités de mise en place de CTE. Une seconde et dernière réunion du groupe de travail agriculture se tiendra début mars afin de présenter les projets éventuels des agriculteurs en matière de CTE et les mesures définitives qui seront encouragées dans le document d'objectifs Natura 2000.

L'ensemble de ces points sera ensuite soumis au prochain comité de pilotage (qui aura lieu fin mars 2001) pour approbation. Cependant si vous souhaitez compléter ou modifier ces propositions, en particulier si vous n'avez pas pu assister à cette réunion, je vous remercie par avance de me faire part de vos remarques.



## Compte rendu de la réunion du 2<sup>ème</sup> groupe de travail Agriculture

Site NATURA 2000 « Pelouses et Vallons Forestiers de la Vallée du Rupt de Mad »



**Date/lieu** : Centre Culturel d'Arnaville, le jeudi 8 mars 2001

### **Participants :**

Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle, Monsieur Julien GRAND  
Communauté de Communes des 3 Vallées, Madame Sophie MALLET  
Fédération Départementale de Chasse de Meurthe et Moselle, Monsieur Thierry CHEVRIER  
Ligue de Protection des Oiseaux, Monsieur Yannick LE SCOUARNEC  
CDJA 54, Monsieur Didier PIERSON  
Monsieur André RITZ, agriculteur à Arnaville  
DDAF, Mme Catherine NORMANDIN, Monsieur Sébastien HESSE  
PNRL, Mademoiselle Stéphanie HARRAULT, chargée de mission Natura 2000

### **Bilan des mesures préconisées dans le cadre du document d'objectifs :**

#### **Objectif 1 : préservation de la qualité de l'eau**

Cela consiste en la protection des abords directs du Rupt de Mad et de ses affluents (Ruisseau de Grand Fontaine, Le Rupt, Ruisseau du Soiron, Source du Fond de l'Aunois)

Les CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) constituent l'outil privilégié de contractualisation avec les agriculteurs dans les sites Natura 2000.

En zone Natura 2000, les CTE souscrits par les agriculteurs volontaires comporteront obligatoirement une rubrique Natura 2000 dans leur volet agri-environnemental. Ce volet précisera les mesures spécifiques par lesquelles l'exploitant s'engage à respecter les préconisations du document d'objectifs approuvé.

Pour inciter les agriculteurs à contractualiser, une prime supplémentaire de 20 % est accordée pour les parcelles situées à l'intérieur du site Natura 2000 (dans la limite des plafonds communautaires)

*Les plafonds communautaires :*

*3935 F / ha pour les cultures annuelles*

*5903 F / ha pour les cultures pérennes*

*2951 F / ha pour les autres utilisations du sol (prairies).*

#### **6 propositions d'actions sur le site (RDM pour Rupt de Mad) :**

*Il s'agit pour les trois premières propositions de mesures CTE extraites du cahier de mesures départementales 54 (ces mesures CTE sont jointes en copie à la fin de ce document).*

*Les propositions sont fonction de la localisation des parcelles sur le site Natura 2000.*

#### **Proposition 1 (RDM1)- Parcelles cultivées en bord de cours d'eau :**

Mesure 1.1 : Reconversion de terres arables en herbages extensifs



OU

Mesure 4.2 : Localisation pertinente du gel PAC

La mesure 1.1 n'est applicable que pour des parcelles situées en bord de cours d'eau (ou zone inondable). Sur le terrain, la situation est parfois plus complexe : soit la parcelle ne borde le cours d'eau que sur une partie de sa longueur (sur l'autre partie s'intercalent entre le cours d'eau et la parcelle une bande de prairie ou de bois), soit une route sépare entièrement la parcelle du cours d'eau.

Dans le document d'objectifs final figurera une carte localisant les parcelles pour lesquelles cette mesure pourrait être envisagée, comprenant ces différents cas de figure.

La décision finale quant à la possibilité d'application de cette mesure ou non sera prise par le Comité Technique Départemental lors du diagnostic de l'exploitation.

**Proposition 2 (RDM2)- Prairies localisées en bord de cours d'eau :**

Mesure 20.1 : Gestion extensive des prairies par la fauche ou le pâturage

Mesure 16.2 : Absence de traitement phytosanitaire préjudiciable à la flore ou à l'avifaune

Les traitements phytosanitaires sont peu utilisés sur les prairies dans la région, il s'agit néanmoins de s'assurer de l'homogénéité des pratiques sur prairies en bord de cours d'eau par rapport à ce qui est prévu par la proposition RDM1 (traitements phytosanitaires interdits, aucune fertilisation).

**Proposition 3 (RDM3)- Parcelles cultivées situées à l'intérieur du site Natura 2000 :**

Mesure 1.1

OU

Mesure 1.2 : Reconversion de terres arables en prairies temporaires

OU

Mesure 3.5 : Implantation d'une culture intermédiaire sur sols laissés nus en hiver

OU

Mesure 4.2

OU

Mesure 9.1 : Réduction de 20 % des apports azotés

La mesure 3.5 n'est pas applicable par les agriculteurs telle qu'elle est présentée actuellement dans le cahier départemental. Elle doit être prochainement révisée au niveau européen (en comité STAR). Il est demandé notamment à ce que la mesure soit ouverte à tous les assolements et non plus limitée aux assolements Maïs-Blé-Orge de printemps ou Colza-Blé-Orge de printemps. D'autre part le pourcentage de sols non ensemencés sur lequel la mesure doit être engagée sera discuté.

Quant à la mesure 9.1, elle est éligible à condition qu'elle porte sur l'ensemble de l'exploitation (tout le département étant inscrit en zone sensible). Cette clause semble difficilement applicable.

Il est également demandé à ce que le rendement optimum économique sur lequel on se basera pour déterminer le niveau de fertilisation soit celui atteint 5 années sur 10 et non 8 années sur 10.

Cette mesure sera donc révisée prochainement au niveau départemental.

**Proposition 4 (RDM4)- Adhésion à Ferti-Mieux**

**Proposition 5 (RDM5)- Respect d'un guide de « bonnes pratiques » en bordure de cours d'eau**

Il serait souhaitable que les agriculteurs respectent ce guide de bonnes pratiques, qui consiste en :

- laisser une bande non cultivée de quelques mètres de largeur le long de la rivière,
- laisser se développer la végétation ligneuse spontanée,



- ne pas passer le pulvérisateur ou autre engin d'épandage sur cette bande ni de surcroît au-dessus de l'eau
- empêcher l'accès du bétail à l'eau (par la pose de clôtures et d'abreuvoirs (de type pompe à mufle)
- ne pas intervenir sur le lit mineur avec un engin mécanique
- ne pas endiguer la rivière
- entretenir la végétation des berges : ne tailler que ce qui est nécessaire, et conserver une diversité maximale (essences végétales, âge des arbres et arbustes)
- en cas d'abattage, conserver les souches en place afin d'assurer la stabilité de la berge
- planter arbres et arbustes sur les berges, en évitant les peupliers de culture, les résineux ou robinier faux accacia car leur système racinaire superficiel n'assure pas un bon maintien de la berge

**Proposition 6 (RDM6)- Mesures de suivi du milieu :** suivi de la qualité de l'eau (nitrates, produits phytosanitaires), suivi de la qualité physique du milieu, des indices biotiques, ...  
Ce suivi est déjà réalisé par l'Agence de l'Eau, le PNRL, la Fédération de Pêche notamment et sera poursuivi dans le cadre de Natura 2000.

**Les propositions 1 et 2 sont prioritaires.**

## **Objectif 2 : conservation des prairies**

### **2.1- Prairies d'intérêt communautaire (4 parcelles)**

5 propositions d'actions sur le site (PR pour prairies) :

**Proposition 7 (PR1)-** Mesure 20.1, avec l'option 1 mais exigence de fertilisation limitée à 30-30-30 ou 0-60-60 au lieu de 30-60-60,  
OU option 2

**Proposition 8 (PR2)-** Mesure 16.1 : Utilisation tardive de la parcelle  
Possibilité de ne l'appliquer que sur des bandes périphériques.

**Proposition 9 (PR3)-** Mesure 16.2 : Absence de traitement phytosanitaire préjudiciable à la flore ou à l'avifaune sur les prairies

**Proposition 10 (PR4)-** Mesure 16.3 : Fauche de prairies du centre vers la périphérie  
Applicable seulement sur des parcelles de taille suffisante, et de forme géométrique

Il est souhaitable de cumuler les mesures 16.1, 16.2, 16.3.

**Proposition 11 (PR5)-** Mesures relatives à la plantation et à l'entretien de haies ou l'alignement d'arbres

Mesure 5.1 : Plantation et entretien de haies

Mesure 5.2 : Plantation d'un alignement d'arbres

Mesure 6.1 : Réhabilitation de haies

Mesure 6.2 : Entretien de haies existantes

Les propositions 7 et 8 sont prioritaires sur ces prairies.

### **2.2- Autres prairies**

Ces mesures sont également encouragées (souhaitables) sur l'ensemble des prairies du site, l'extensification des prairies étant favorable à la biodiversité.



## **Articulation de Natura 2000 et du projet de CTE collectif Ferti-Mieux Rupt de Mad et Esch Plateau de Haye :**

### Avantages d'un CTE collectif par rapport à un CTE individuel

- 10 % de financement en plus pour les mesures d'investissement pour un CTE collectif
- Dégressivité des mesures agri-environnementales atténuée de 15 %
- Cohérence d'action à l'échelle du bassin versant

### Les objectifs communs du CTE collectif en préparation et de Natura 2000 dans la Vallée du Rupt de Mad

- CTE collectif : enjeu principal, la préservation de la qualité de l'eau. Second enjeu : la préservation de l'environnement en général (des espaces naturels).
- La préservation de la qualité de l'eau (du Rupt de Mad et de ses affluents) constitue également l'un des objectifs du document d'objectifs, de même que la préservation des prairies, dont certaines sont d'intérêt communautaire.

Il serait souhaitable, tout comme en Meuse, de préciser dans le CTE collectif que sur les zones Natura 2000 du département, le CTE devra respecter le document d'objectifs. Cette mesure garantirait son application.

### Mise en oeuvre et délais

Le document d'objectifs doit être achevé en juin, il pourrait faire l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en application à l'automne 2001.

Le CTE collectif Meurthe et Moselle pourrait être finalisé pendant l'été 2001.

Pour bénéficier des 20 % supplémentaires d'aides dans les sites Natura 2000, le document d'objectifs doit être validé, et le CTE prendre en compte les prescriptions de gestion de ce dernier. Si le document d'objectifs validé n'est pas encore disponible au moment de l'élaboration d'un CTE sur un site Natura 2000, les prescriptions de gestion de ce dernier pourront être prises en compte dans le CTE par avenant au moment voulu si l'exploitant le souhaite, ou à défaut au moment du renouvellement du CTE.

Pour simplifier la démarche, il serait donc préférable pour les agriculteurs exploitant des parcelles situées à l'intérieur du site Natura 2000 d'attendre l'application du document d'objectifs par arrêté préfectoral avant de contractualiser un CTE.

## **Conclusion**

De nombreuses parcelles situées le long du cours d'eau se trouvent coupées par la limite de l'enveloppe du site Natura 2000. Les mesures CTE étant difficilement applicables sur des portions de parcelles, le collectif demande de modifier les limites du site en fonction du parcellaire agricole. La voie SNCF pourrait constituer une limite satisfaisante de Rembercourt à Arnaville. Ce nouveau contour sera proposés pour validation lors du prochain comité de pilotage.

L'ensemble de ces points sera d'ailleurs soumis au prochain comité de pilotage (qui aura lieu le 11 avril 2001) pour approbation. Cependant si vous souhaitez compléter ou modifier ces propositions, en particulier si vous n'avez pas pu assister à cette réunion, je vous remercie par avance de me faire part de vos remarques.



## Compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> groupe de travail Eau

Site NATURA 2000 « Pelouses et Vallons Forestiers de la Vallée du Rupt de Mad »

**Date/lieu :** 21 novembre 2000, mairie de Villecey-sur-Mad

### Participants :

LPO, Mr LE SCOUARNEC  
Syndicat d'Assainissement du Val de Mad, Mr JACQUEMIN (Président)  
PNRL, Aurélie TOUSSAINT  
Ville de Metz, Mme BAUSSANT, Service Environnement  
Agence de l'eau, Mr Philippe GOETGHEBEUR  
CSP, Garde Chef, Mr SCHWEYER  
Gaule Thiaucourtoise (association de pêche), Mr PARISOT, président et Monsieur STRITAR, garde-pêche  
Association des Chanterelles (kayak), Mr MOUSSLER  
CC3V, Mr JACQUIN, Responsable Commission Environnement  
DIREN, Mme BOULARAND  
Madame ASSIOMA, pour l'Est Républicain  
Melle Stéphanie HARRAULT, chargée de mission Natura 2000 au PNRL

### Objectifs de la réunion :

- Présentation des habitats et des espèces liés au milieu aquatique et présents sur le site
- Identification des menaces qui pèsent sur ces habitats
- Bilan des actions déjà mises en place sur le site
- Elaboration de nouvelles propositions de gestion

### Présentation des habitats et des espèces de la Directive européenne liés au milieu aquatique présents sur le site :

Flore : Végétation flottante de renoncules (de Jaulny à Arnaville),

Faune :

OISEAUX (espèces nicheuses) : le Martin Pêcheur d'Europe (Annexe I de la Directive Oiseaux), et d'autres espèces non retenues par la communauté européenne mais qu'il est intéressant de signaler : le Chevalier guignette, la Bergeronnette des ruisseaux, le Cincle plongeur

#### POISSONS

La Lamproie de Planer

Le Chabot

#### INSECTES (libellule)

Agrion de Mercure

CHAUVES-SOURIS : le Rupt de Mad constitue un territoire de chasse important pour ces mammifères. Huit espèces ont été écoutées le long du cours d'eau de Jaulny à Arnaville (août 2000) :

Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentonii*), Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*), Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Nathusius (*pipistrellus nathusii*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Noctule commune (*Nyctalus noctula*), Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)



## **Identification des menaces qui pèsent sur ces habitats :**

L'ensemble de ces espèces et milieux sont sensibles à :

- la qualité de l'eau

La qualité de l'eau du Rupt de Mad s'est fortement dégradée depuis 30 ans par rapport à sa concentration en nitrates notamment, la concentration dans les eaux passant de 10 à 35 mg/l de 1973 à 1997. Cependant grâce à l'action combinée de Ferti-Mieux et de la mise aux normes des bâtiments d'élevage, les concentrations en nitrates ont enregistré une baisse significative dans les eaux du Rupt de Mad, depuis 3 ou 4 ans.

Les concentrations sont notamment fortes pendant la saison hivernale et au printemps, liées alors au lessivage des terres agricoles.

Monsieur GOETGHEBEUR insiste sur le fait qu'il y a deux Rupt de Mad. A l'amont, une rivière calme, circulant sur une plaine et traversant de grands espaces cultivés. C'est là que l'eau se charge le plus en polluants d'origine agricole. A l'aval au contraire, la rivière circule dans une vallée par endroit très étroite, l'écoulement de l'eau est plus rapide et le milieu présente une bonne habitabilité.

Les indices biotiques sont représentatifs à la fois de la qualité de l'eau et de celle du milieu physique. Ils confirment l'intérêt grandissant du cours d'eau vers son aval, et mettent également en évidence un point noir entre Waville et Bayonville, attribué à l'importance des rejets d'eaux usées domestiques directement dans le cours d'eau.

Monsieur JACQUIN souligne qu'une meilleure connaissance des taux de pesticides dans le cours d'eau serait nécessaire.

- la qualité des berges et de leur végétation

Pour favoriser la nidification des oiseaux le long du Rupt de Mad, il serait souhaitable de recréer de véritables ripisylves qui sont dégradées voire inexistantes le long du cours d'eau. D'autre part il conviendrait de limiter l'impact du bétail sur les berges.

La création de ripisylves améliorerait la qualité d'ensemble du milieu, et donc son habitabilité et concourrait à limiter les pollutions diffuses agricoles.

Monsieur SCHWEYER insiste sur le fait que cette action n'aura d'impact écologique réel que si elle est envisagée le long de tout le cours d'eau et pas seulement dans la zone Natura 2000.

- la dynamique naturelle de la rivière

Il s'agit de veiller au maintien du tracé (méandres et zones d'expansion des eaux) et du débit actuel du cours d'eau qui sont favorables à la faune et la flore. Il est souhaitable d'éviter entre autre l'encombrement du lit mineur par la chute des arbres.

## **Bilan des actions déjà mises en place sur le site :**

LE CONTRAT DE RIVIÈRE :

Il comprend un important volet « amélioration de la qualité des eaux » basé sur la maîtrise des pollutions par les eaux usées domestiques et s'est accompagné de la création du Syndicat d'Assainissement du Val de Mad qui a pour projet la réalisation d'un assainissement collectif sur les communes de Villecey-sur-Mad, Onville, Vandellainville et Bayonville. La commune d'Arnaville a également un projet d'assainissement collectif, ainsi qu'Euvezin, Essey-et-Maizerais et Thiaucourt en amont du site.

Le second volet, « préservation, restauration, et gestion du cours d'eau et des milieux aquatiques » prévoit notamment la revégétalisation des berges et leur l'entretien.

Ces deux volets vont tout à fait dans le sens des objectifs de Natura 2000.

Des actions dans le secteur agricole vont également dans ce sens :

L'OPERATION FERTI-MIEUX



Engagée sur l'ensemble du bassin versant afin de raisonner la fertilisation azotée et d'adopter les bonnes pratiques d'épandage.

#### L'OPERATION CORDONNÉE DE MISE AUX NORMES DES BATIMENTS D'ÉLEVAGE ET DE GESTION DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

Engagée sur l'ensemble des exploitations d'élevage du bassin versant, cette opération vise à collecter les effluents d'élevage au niveau des bâtiments et des stabulations et à améliorer les pratiques d'épandage des effluents.

#### LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

44 ha de cultures ont été reconvertis en herbages extensifs, dont 28 ha en Meuse et 16 ha en Meurthe et Moselle.

#### **Elaboration de nouvelles propositions de gestion :**

##### AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU :

En complément d'autres actions engagées sur l'ensemble du bassin versant afin de réduire les pollutions agricoles diffuses, il serait souhaitable de protéger les abords directs du Rupt de Mad des pollutions diffuses agricoles.

Les CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) prévoient plusieurs mesures qui vont dans ce sens, telles que les bandes enherbées, l'implantation d'une culture sur sol laissé nu en hiver, la localisation pertinente des jachères (etc.). Le couplage de la création de bandes enherbées avec la plantation de ripisylves répondrait à la fois aux objectifs d'amélioration de la qualité du milieu et de la qualité de l'eau.

Cependant Monsieur Goetghebeur souligne l'importance de la maîtrise foncière de ces terrains pour assurer la pérennité de ces actions.

D'autre part, les voies de la SNCF suivent le cours du Rupt de Mad sur tout le long de la zone Natura 2000. Le traitement régulier des voies avec des herbicides est pratiqué. Afin de limiter les fuites de ces produits vers le cours d'eau, il pourrait être envisagé avec la SNCF de limiter les épandages d'herbicides à la stricte largeur des voies et de réaliser un débroussaillage manuel des talus.

##### POURSUIVRE CERTAINES ACTIONS DEJA ENGAGÉES PAR LE CONTRAT DE RIVIÈRE

Il faudrait veiller à poursuivre la renaturation des berges, mettre en place un entretien régulier de la rivière (des berges et du lit). La Communauté de Commune des 3 Vallées, maître d'ouvrage du programme de restauration pourrait assurer cet entretien. Il faudrait conclure un accord avec elle afin d'assurer la pérennité de cette action dans le cadre de Natura 2000.

D'autre part une mesure avait été prévue initialement par le contrat de rivière mais n'a pu être mise en place, il s'agit de l'aménagement d'abreuvoirs pour le bétail afin d'éviter le piétinement des berges. Il serait souhaitable de l'envisager à nouveau dans le cadre de Natura 2000 en parallèle aux actions de plantation et de pose de clôture envisagées sur les parcelles pâturées.

Enfin des actions de sensibilisation de la population locale ont été mises en place à travers notamment la réalisation d'une exposition itinérante sur l'eau et de nombreuses animations pédagogiques avec les enfants sur le thème de la découverte de la rivière et de la vie en milieu aquatique. Il faut envisager de poursuivre et développer ces actions, afin de



revaloriser l'image du cours d'eau auprès de la population en lui montrant le caractère exceptionnel de ce milieu.

Des inventaires naturalistes ont été mis en place, notamment pour suivre les populations de poissons, grâce à des pêches électriques régulières. De même les indices biologiques basés sur les inventaires de la macrofaune benthique permettent d'avoir une bonne appréciation de la qualité du milieu. Leur suivi devra être assuré.

#### INSTAURER UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS AQUATIQUES

Un suivi des populations d'oiseaux inféodés au milieu aquatique, ainsi que des insectes et des chauves-souris devra être mis en place, afin de s'assurer du bon état de conservation de leur habitat et de l'éventuel effet des actions mises en place sur leurs populations.

Un suivi de la qualité de l'eau semble également nécessaire. Des mesures régulières sont déjà réalisées par l'Agence de l'Eau et la Mosellane des Eaux, en particulier sur les nitrates. Un suivi mensuel des produits phytosanitaires est également réalisé par l'Agence de l'Eau à Onville depuis 3 ans.

Un suivi de la qualité physique du milieu est également réalisé par l'Agence de l'Eau et il serait intéressant de poursuivre ces mesures dans le cadre de Natura 2000.

#### DIVERSIFIER LES HABITATS DE CERTAINES ESPÈCES

En favorisant le déplacement de la faune piscicole du Rupt de Mad vers ses affluents (le Rupt, le Ruisseau de Grand Fontaine, le Ruisseau du Soiron, le Ruisseau du Fond de l'Aunois).

Il serait également possible de favoriser la nidification de certains oiseaux et des chauves-souris en prévoyant la création de sites de nidification potentiels (petites infractuosités) sur tous les ouvrages sur le lit mineur (route, ponts routiers et ferroviaires...) lors de leur création ou de leur réfection.

La pose de nichoirs spécifiques pourrait également être envisagée, elle doit s'accompagner pour être efficace d'un entretien régulier.

#### MESURES CONCERNANT LES AUTRES MILIEUX AQUATIQUES :

Pour les mares et les ornières forestières qui abritent le crapaud sonneur et la petite grenouille verte, il s'agit d'éviter leur comblement et leur assèchement. Il faudrait étudier la possibilité de créer de nouvelles mares.

Les sources pétrifiantes avec formation de tuf qui se trouvent à Arnaville constituent un habitat prioritaire de la Directive et abritent de surcroît le crapaud sonneur à ventre jaune. Elles subissent une colonisation arbustive importante qu'il faudrait limiter.

Des mesures concrètes seront établies pour ces milieux dans le groupe de travail forêt car ces milieux sont localisés en forêt ou en lisière.

#### AUTRES REMARQUES :

Le barrage d'Arnaville, importante réserve d'eau potable pour la Ville de Metz, constitue plutôt un point noir pour les habitants de la vallée (ennoisement d'une partie de la vallée en amont du barrage, débits très restreints en aval).

Madame BOULARAND explique que la retenue d'eau ne présente pas d'intérêt écologique particulier et qu'elle n'a pas non plus d'impact négatif important sur les autres milieux.

La retenue ne constitue donc pas un point prioritaire d'intervention dans le cadre de Natura 2000, par contre il serait souhaitable d'envisager des mesures compensatoires visant à



augmenter le débit réservé à l'aval du barrage, afin que le Rupt de Mad retrouve si possible quelques unes des qualités de sa partie amont.

Enfin Monsieur SCHWEYER attire l'attention sur un sujet important pour une perspective d'avenir du site. La loutre a été observée depuis peu en Lorraine, de même le castor descend la vallée de la Moselle. La vallée du Rupt de Mad pourrait constituer un habitat pour ces espèces d'intérêt communautaire dans les années à venir. Un espace vital de bonne qualité et d'une superficie suffisamment importante seront les conditions de cette colonisation naturelle.

### **Conclusion**

Les préconisations de gestion qui concernent l'agriculture et la forêt seront reprises et complétées dans les groupes de travail agriculture et forêt. L'ensemble de ces points sera ensuite soumis au prochain comité de pilotage (qui aura lieu fin mars 2001) pour approbation. Cependant si vous souhaitez compléter ou modifier ces propositions, en particulier si vous n'avez pas pu assister à cette réunion, je vous remercie par avance de me faire part de vos remarques.



## Compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> groupe de travail Forêt

Site NATURA 2000 « Pelouses et Vallons Forestiers de la Vallée du Rupt de Mad »

**Date/lieu :** Maison du PNRL, Pont-à-Mousson, le vendredi 1er décembre 2000

### Participants :

Conservatoire Botanique de Nancy, Monsieur Jean Paul FERRY  
CRPF, Monsieur FREUND Jean-François et Monsieur Thierry BOUCHMEID  
DDAF, Madame NORMANDIN  
DDE, Madame Noëlle LOMBARD  
DIREN, Madame Pascale BOULARAND  
Fédération des Chasseurs, Monsieur Daniel THELINGE  
LPO, Monsieur Yannick LE SCOUARNEC  
ONF, Division de Pont-à-Mousson, Monsieur Claude GAUSSENS et Monsieur Philippe PERNODET  
ONF, Direction Départementale, Monsieur Olivier PICHARD  
Syndicat des Propriétaires Forestiers de Meurthe et Moselle, Monsieur GENY  
PNRL, Mademoiselle Stéphanie HARRAULT, chargée de mission Natura 2000

### Objectifs de la réunion :

- Présentation des habitats forestiers et des espèces associées recensées sur le site,
- Hiérarchisation de l'intérêt écologique de ces habitats et espèces, évaluation de leur état de conservation et des menaces qui pèsent sur eux,
- Élaboration de nouvelles propositions de gestion (relatives aux fonds de vallons froids, aux forêts de ravin, à l'après-tempête...),
- Modalités de mise en place et financement possibles de ces actions.

### Présentation des habitats et des espèces de la Directive européenne liés à la forêt présents sur le site :

Les habitats forestiers recouvrent une grande partie du territoire Natura 2000 de la vallée. Ils constituent environ 50 % de la surface totale du site et 90 % des habitats de la Directive. L'essentiel de ces habitats est constitué de hêtraies-chênaies continentales calcicoles à neutrophiles à Aspérule odorante et Mélisque uniflore. Ces hêtraies très répandues sur les plateaux calcaires du Nord-Est de la France occupent à la fois les plateaux et les pentes diversement exposées.

Quelques variantes de cet habitat sont également présentes sur le site :

- Sur les sols peu épais, et les pentes exposées au sud, une hêtraie-chênaie plus sèche marquée par l'apparition de plantes plus xérophiles telles que l'hellébore fétide, la phalangère rameuse, la clématite vigne blanche.
- Également en situation sèche, une hêtraie à faciès à buis caractérisée par un fort développement du buis à l'étage arbustif qui est presque monospécifique en sous étage.
- La hêtraie à tilleul calcaricole d'ubac se développe au contraire sur les pentes exposées au nord ou à l'est, à l'aplomb de falaises calcaires. Elle est caractérisée par la présence de la Dentaire pennée.

Caractéristique des fonds de vallons encaissés, où s'accumule l'air froid et une forte humidité atmosphérique, les chênaies pédonculées calcicoles continentales occupent deux fonds de vallon sur le site, ils forment une bande de faible largeur de l'ordre de 20 à 50 m de large. Le vallon de Grand Fontaine, très caractéristique, présente une grande diversité d'espèces.

Au niveau des Rochers de la Fraise, dans une station ombragée en condition de fort confinement, sur de gros blocs calcaires se développe une érablaie à Scolopendre. Il s'agit d'un habitat rare, prioritaire pour l'Union Européenne.

D'autre part, sur les bordures de petits cours d'eau se trouvent des forêts caractérisées par la présence de frêne, d'érable et de hautes herbes qui pourraient d'après Monsieur PICHARD correspondre soit à la frênaie-érablaie en bordure des eaux vives, sur substrat calcaire, soit à une mégaphorbiaie riveraine. Des inventaires floristiques supplémentaires seront nécessaires pour déterminer de quel habitat il s'agit sachant que le premier est un habitat prioritaire de la directive.

Les espèces de la Directive Habitats recensées dans les forêts du site sont présentées dans la tableau ci-dessous :

CLASSES	ESPÈCES		Annexe II de la directive	Annexe IV de la directive	Annexe I Directive Oiseaux	Statut de Conservation Français ou Lorrain Défavorable
Chiroptères <i>Chauves-souris</i>	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	<b>Grand rhinolophe</b>	X	X		
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	<b>Petit rhinolophe</b>	X	X		
	<i>Myotis Bechsteini</i>	<b>Vespertilion de Bechstein</b>	X	X		
	<i>Myotis myotis</i>	<b>Grand murin</b>	X	X		
	<i>Myotis emarginatus</i>	<b>Vespertilion à oreilles échancrées</b>	X	X		
	<i>Toutes les autres espèces de chauves-souris</i>			X		
Amphibiens	<i>Rana lessonae</i>	<b>Petit grenouille verte</b>		X		
	<i>Bombina variegata</i>	<b>Sonneur à ventre jaune</b>	X	X		
Oiseaux	<i>Pernis apivorus</i>	<b>Bondrée apivore</b>			X	
	<i>Ciconia nigra</i>	<b>Cigogne noire</b>			X	X
	<i>Ficedula albicollis</i>	<b>Gobemouche à collier</b>			X	
	<i>Milvus migrans</i>	<b>Milan noir</b>			X	
	<i>Milvus milvus</i>	<b>Milan royal</b>			X	X
	<i>Dendrocopos medius</i>	<b>Pic mar</b>			X	
	<i>Dryocopus martius</i>	<b>Pic noir</b>			X	
	<i>Loxia curvirostra</i>	<b>Bec-croisé des sapins</b>				X
	<i>Columba oenas</i>	<b>Pigeon colombin</b>				X
	<i>Streptopelia turtur</i>	<b>Tourterelle des bois</b>				X



Des investigations supplémentaires seront nécessaires afin de statuer sur la présence ou non du Lucane Cerf-Volant et du Grand Capricorne.

Une hiérarchisation de l'intérêt écologique de ces habitats et de ces espèces a été effectuée en fonction de 5 critères (intérêt faunistique et floristique, rareté et originalité, typicité et représentativité, superficie, fragilité naturelle et spontanée). Il en découle que les forêts ne sont pas les milieux les plus remarquables du site d'un point de vue écologique. Sur une échelle de 1 (maximum) à 3 (minimum), les hêtraies disposent d'un niveau de priorité 3, à l'exception du faciès à buis (niveau 2). La chênaie de fond de vallon ainsi que l'érablaie ont un niveau de priorité 2 également.

Quant à la faune, il apparaît que les chauves-souris sont prioritaires. La plupart des espèces de la Directive et en particulier les Rhinolophes sont en effet en forte régression dans toute l'Europe et la vallée du Rupt de Mad constitue un corridor important pour la colonisation de ces espèces de la vallée de la Meuse à la vallée de la Moselle.

### **Identification des menaces qui pèsent sur ces habitats :**

Les chênaies pédonculées calcicoles continentales sont les plus menacées :

Leur utilisation abusive comme voie de circulation (élargissement des chemins, empierrement, création de nouvelles pistes ou de places de dépôt) constitue une menace réelle pour la conservation de cet habitat, en particulier dans le Vallon de Grand Fontaine. La tempête de décembre 1999 et les travaux de débardage qui l'ont suivie ont encore accru cette pression sur les fonds de vallon froids.

Les sols de ces fonds de vallons sont sensibles au tassement, un débardage sans précaution (importance du choix de la période et du matériel dans les stations humides) peut constituer une menace pour cet habitat.

Il en est de même pour la suppression trop précoce du sous étage qui limite la concurrence herbacée pour la régénération, cette concurrence pouvant être forte dans certaines variantes.

Les hêtraies à tilleul calcaricoles d'ubac peuvent subir des coupes de grande dimension qui risquent de dégrader le sol (minéralisation brutale de la matière organique entre les cailloux).

Sur les hêtraies chênaies sèches, le maintien de l'état boisé est souvent appliqué sur les parcelles concernées, le risque encouru par ces habitats est donc leur abandon progressif. La fermeture de ces milieux pourrait entraîner la disparition d'espèces caractéristiques de cet habitat, notamment les orchidées.

Dans les hêtraies-chênaies à faciès à buis, le buis n'est pas en danger, bien au contraire et son extension est même dommageable à la régénération forestière, en l'occurrence celle du hêtre.

L'érablaie à Scolopendre est un habitat fragile. Une coupe de grande dimension risque de dégrader durablement le sol en mettant en péril la fonction de protection physique du milieu. Une mise en lumière directe des milieux associés aura des conséquences similaires.

Une atteinte directe de l'habitat (passage de chemin, utilisation comme décharge) lui serait préjudiciable.

D'autre part l'évolution naturelle du site tend vers une stabilisation des blocs qui pourrait le faire évoluer vers une hêtraie à tilleul calcaricole d'ubac.

Enfin dans l'ensemble des forêts et en particulier dans le vallon de Grand Fontaine, la fréquentation du public n'est pas négligeable, qu'ils soient piétons, cyclistes ou motards. L'impact de cette fréquentation peut être important, surtout aux périodes de cueillette (buis, muguet, champignons, orchidées...). Monsieur PERNODET insiste sur l'importance de l'information envers les habitants de la vallée et les visiteurs en général sur les richesses écologiques qui les entourent afin que ces sites soient mieux respectés.

### **Préconisations de gestion dans les forêts du site Natura 2000 :**

- Pas d'importante transformation de la nature des peuplements en essences autres que celles du cortège de l'habitat.
  - Maintenir ou restaurer un mélange associant les essences spontanées (et notamment différentes strates). Cela améliore la biodiversité et le gagnage pour la faune.
  - Maintenir les habitats associés (important pour les érablaies à scolopendre) ainsi que les ourlets préforestiers et les lisières (riches en espèces intéressantes) pour conserver une mosaïque d'habitats originale. Maintenir les clairières, notamment celle qui se sont créées suite à la tempête.
  - Les dégagements seront de préférence mécaniques ou manuels, l'utilisation des produits agropharmaceutiques est à limiter aux cas critiques (développement herbacé trop concurrentiel et empêchant la régénération naturelle ou une croissance satisfaisante des plants).
  - Maintien d'arbres morts, surannés ou dépérissants (1 à 5 par ha) et d'arbres à cavités (les choisir éloignés des chemins). Ils permettent la présence d'une faune et d'une flore particulière (champignons, coléoptères, chauves-souris, oiseaux...)
  - Création d'îlots de vieillissement (5% de la surface environ). Ils existent sur l'ensemble des forêts gérées par l'ONF qui représentent la grande majorité des forêts. Cette mesure n'est donc pas primordiale en ce qui concerne les forêts privées du site. Monsieur PICHARD explique que ces îlots de vieillissement n'induisent pas forcément de perte financière, puisque le vieux bois se vend très cher, même si cela implique d'attendre une double révolution pour le chêne (de l'ordre de 360 ans).
  - Limiter le cloisonnement de la forêt (pistes forestières, places de dépôt), qui doit se limiter au strict nécessaire à l'exploitation forestière car il contribue au morcellement des territoires vitaux de nombreux groupes faunistiques et des oiseaux en particulier. Pas d'empierrement des pistes forestières.
  - Pour les rapaces et les cigognes noires, qui utilisent les mêmes nids d'une année sur l'autre, il est important de favoriser la conservation des arbres porteurs de nids lors des opérations de martelage.
  - Limiter au maximum les travaux forestiers pendant la reproduction des oiseaux qui s'étend pour la plupart des espèces entre le 15 mars et le 15 juillet. Toutefois il convient d'élargir ces dates pour quelques espèces telles que la Cigogne noire et l'Engoulevent d'Europe.
- Éviter le débardage des bois durant le printemps et le début de l'été, ce qui détruit les têtards localisés dans les ornières.
- Ne pas drainer les fossés forestiers ni combler les mares, maintenir les eaux courantes et les secteurs hydromorphes lorsqu'ils existent.

### **Préconisations particulières en fonction des habitats :**

Hêtraies-chênaies continentales à Aspérule odorante et Mélisque uniflore



L'état de conservation est bon sur l'ensemble du site, cet habitat est souvent bien exprimé.

Quelques exceptions : taillis (souvent du coudrier) et pinèdes. Pour les pinèdes, leur reconversion en hêtraie va se faire naturellement. Au fur et à mesure de la recolonisation des feuillus des ouvertures seront pratiquées dans ces plantations.

Il est souhaitable de privilégier la régénération naturelle et de faciliter la structuration verticale du peuplement, (sous-étagement) en pratiquant si nécessaire un travail du sol et un traitement mécanique de la ronce. En cas de plantation, utilisation de proportions de plans adaptés à la station, de provenance locale si possible.

Pour les stations sèches (sols d'adret ou superficiels), ne pas abandonner complètement ces parcelles, un traitement au pied par pied semble déjà pratiqué et adapté à ce type de station.

Pour les stations fraîches (hêtraies à tilleul calcaricoles d'ubac), éviter les coupes de régénération trop fortes et étendues : envahissement des espèces concurrentes et risques de dessiccation ou de minéralisation brutale de la matière organique entre les cailloux. De plus sur ces stations souvent pentues, le couvert forestier joue un rôle de protection important contre le phénomène d'érosion

Pour les faciès à buis, éviter la suppression (arrachage, dévitalisation) du buis sur une importante surface lors des opérations de régénération. Cependant il faut aussi limiter son développement pour permettre la régénération des hêtres. Monsieur FERRY indique que dans la division de Neufchateau, existe ce type de hêtraie et que l'ONF a mis au point un traitement bien adapté à ces stations spécifiques.

#### Chênaie pédonculée calcicole continentale

Dans ces fonds de vallons, il est souhaitable de limiter la réalisation de dessertes et même de modifier le tracé des dessertes existantes afin de réduire la pression exercée sur ces sites. Le vallon de Grand Fontaine est particulièrement riche et menacé, il serait souhaitable d'envisager de modifier le schéma de dessertes de l'ensemble du vallon. La création de nouvelles pistes forestières, passant soit dans la pente, soit sur le plateau permettrait de réduire voire annuler la circulation dans le fond de vallon. Pour étudier la faisabilité de ce projet et le tracé envisageable afin de desservir l'ensemble des parcelles, il serait souhaitable de programmer cet hiver une sortie sur le terrain associant l'ensemble des partenaires concernés par ce site.

Un autre projet de desserte est en cours à proximité du site, qui pourrait compléter la desserte des parcelles situées autour du vallon. Il s'agit du projet de « route des allemands », de 7 à 11 kilomètres, traversant 7 communes et des propriétés privées, sur le haut du versant.

Par ailleurs il est souhaitable de débarder en période de gel de préférence, de maintenir un couvert minimum (sinon envahissement des arbustes calcicoles et de la végétation herbacée concurrente). Du fait des gelées printanières fréquentes provoquant le phénomène de fourchaison du hêtre, il est préférable de développer en priorité le Chêne pédonculé et l'Érable sycomore.

Privilégier la régénération naturelle. Pour la faciliter, structurer le peuplement verticalement, (sous-étagement), si nécessaire travail du sol, traitement mécanique de la ronce.

La régénération naturelle peut être difficile ou insuffisante, en particulier pour le chêne pédonculé. Il peut être envisagé d'enrichir lors des opérations de régénération avec les essences du cortège de l'habitat (utilisation de plants de provenance locale).

Les traitements les mieux adaptés, compte tenu notamment des surfaces concernées sont celui de la futaie irrégulière ou de la futaie par bouquets ou par petits parquets.

Monsieur FREUND insiste sur le fait que dans les fonds de vallons froids, il est difficile de suivre ces préconisations en ce qui concerne les dates d'exploitation, qui se limitent à la fin de l'été et aux périodes de gel. Or il n'est pas toujours facile de gérer les dates d'exploitation.

### Érabraies à scolopendre \* (habitat prioritaire\*)

Ces milieux étant fragiles, il convient d'être prudent et d'examiner attentivement avant toute intervention la légitimité, la possibilité et la rentabilité de celle-ci.

*Une gestion nulle se justifie par :*

- un peuplement difficile voire dangereux, pour les engins et le matériel
- peuplement n'ayant pas fait l'objet d'une intervention depuis plusieurs décennies
- peuplement très peu développé en lisière d'éboulis

*Recommandations pour les peuplements accessibles :*

- Respecter la fragilité du sol : exploitation mesurée des produits mûrs sans ouverture importante du couvert.

Éviter les coupes rases sur de grandes surfaces.

Le traitement en taillis ou futaie irrégulière par bouquets ou par petits parquets ou en futaie jardinée pied par pied est à privilégier.

Éviter le passage d'engins.

Veiller à ce que la distance de traînage des grumes soit la plus courte possible (débusquage éventuel des bois au câble).

On s'efforcera de ne pas réaliser de coupes trop brutales ni de coupe rase sur les peuplements situés autour de la zone.

- Renouveaulement de l'éraibraie :

Régénération naturelle diffuse mais existante, par voie végétative

Préserver la survie et le développement des jeunes individus, notamment ceux issus de pieds francs.

A la faveur des trouées, le Frêne peut se développer mais les conditions pédologiques ne lui permettront pas forcément d'atteindre un stade adulte, il n'y a donc pas lieu de le favoriser outre mesure.

Les difficultés naturelles de développement des semis incitent à ne pas investir dans des compléments de régénération.

Afin que l'ensemble des professionnels de la forêt soient informés des préconisations de gestion spécifiques au site Natura 2000 de la vallée du Rupt de Mad, Madame NORMANDIN souligne l'importance d'organiser des journées de formation de l'ensemble des gestionnaires, publics et privés. Une brochure pratique pourrait également être conçue dans ce sens, à l'attention de tous les gestionnaires des forêts du site.

### **Les possibilités de financement Natura 2000 :**

Le règlement de développement rural (RDR) du 17 mai 1999 du Conseil concernant le soutien au développement rural institue le cadre de soutien communautaire en faveur d'un développement rural durable à partir du 1er janvier 2000.

L'application du RDR repose sur des plans établis par les États membres pour une période de 7 ans (2000-2006). La France a opté notamment pour une programmation sous forme de plan de développement rural national (PDRN).

Le volet Natura 2000 du PDRN français devrait correspondre à une contribution communautaire spécifique de 505 M.F. pour la période 2000-2006.

Ces aides à la mise en oeuvre de Natura 2000 concernent pour les mesures forestières les zones forestières Natura 2000 hors forêts domaniales, des départements et des régions.

Les bénéficiaires de ces mesures (propriétaires ou ayants droits sur les sites Natura 2000 dotés de documents d'objectifs approuvés) devront avoir signé avec l'état un contrat Natura 2000, par lequel ils s'engagent à respecter et à mettre en oeuvre les prescriptions de gestion



du document d'objectifs. Les aides correspondantes seront réservées à des investissements (travaux et restaurations de milieux) ou à des actions d'entretien « allant au-delà de la bonne pratique », prévus dans le document d'objectifs et sortant d'une logique de production.

Les mesures cofinancées dans le cadre du RDR devront avoir été agréées par la Commission en Comité STAR. Elle devront être notifiées en région, et feront l'objet de contrôles stricts. Les mesures contractuelles Natura 2000 non agréées par la Commission pourront être prises en charge intégralement au niveau national.

Des conditions privilégiées de financement ont été mises en place sur les sites Natura 2000 : les aides aux investissements forestiers de production y bénéficient d'un taux de subvention majoré de 10 points par rapport au taux de subvention de base pratiqué hors site Natura 2000.

Monsieur PERNODET souligne la difficulté de l'application de ces mesures financières et mesures de gestion basées sur des portions de parcelles. Il serait souhaitable pour simplifier cette tâche de modifier les contours du site Natura 2000 afin qu'ils coïncident avec les limites de parcelles forestières.

#### **Autres mesures :**

Instaurer un suivi écologique :

- inventaires réguliers de la faune / espèces remarquables
- suivi de l'état de conservation des habitats forestiers

#### **Conclusion**

Les préconisations de gestion qui concernent la forêt seront soumises au prochain comité de pilotage (qui aura lieu fin mars 2001) pour approbation et pourront alors figurer dans le document d'objectif. Auparavant il serait souhaitable de préciser le nouveau projet de desserte du vallon de Grand Fontaine et d'évaluer le coût des travaux nécessaires ainsi que des actions d'entretien « allant au-delà de la bonne pratique » qui seront mises en place. Une seconde réunion du groupe de travail forêt sera donc envisagée fin février.

Cependant si vous souhaitez compléter ou modifier ces propositions, en particulier si vous n'avez pas pu assister à cette réunion, je vous remercie par avance de me faire part de vos remarques.

## Compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> groupe de travail Pelouses

Site NATURA 2000 « Pelouses et Vallons Forestiers de la Vallée du Rupt de Mad »

**Date/lieu** : Centre Culturel d'Arnaville, le mardi 23 janvier 2001

### **Participants :**

CSL, Monsieur Francis MULLER  
LPO Lorraine, Monsieur Yannick Le Scouarnec  
Conservatoire Botanique, Monsieur Jean Paul FERRY  
Chambre d'Agriculture, Monsieur Claude CALAND  
DDAF, Madame Catherine NORMANDIN  
Communauté de Communes des Trois Vallées, Madame Françoise VALETTE  
Monsieur et Madame KUSCHLER  
DDE, Madame Noëlle LOMBARD  
DIREN, Madame Pascale BOULARAND  
Madame Gisèle ASSIOMA, Onville, l'Est Républicain  
Monsieur J.J. ROGER, Arnaville  
Monsieur René ARTHAUD, Arnaville  
Monsieur Marcel SPUHLER, Waville  
PNRL, Mademoiselle Stéphanie HARRAULT, chargée de mission Natura 2000

### **Objectifs de la réunion**

- Présentation des habitats de pelouses et des espèces d'intérêt communautaire recensées sur ces milieux
- État de conservation, en fonction notamment de leur enrichissement
- Mesures déjà mises en oeuvre sur le site pour assurer leur conservation
- Possibilités de mise en oeuvre de mesures de gestion sur les autres pelouses du site en particulier à Saint Julien les Gorzes, Rembercourt et Jaulny

### **Habitats et espèces de la Directive européenne présents sur les pelouses du site**

Les pelouses calcaires du site correspondent à un habitat d'intérêt communautaire intitulé « formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire » (code Natura 2000 : 6210). Ces milieux constituent souvent des sites d'orchidées remarquables, ils sont alors considérés comme prioritaires par la Directive Habitats.

Les pelouses d'Arnaville (pelouse du Rudemont et de la Côte Varenne) et de Waville (En Garet et Croix de Joyeuse) sont reconnues du fait de leur richesse en orchidées comme des pelouses d'intérêt prioritaire au sens de la Directive Habitats.

En ce qui concerne les autres pelouses, de Novéant (Rocher de la Fraise), Saint Julien les Gorzes (Côte d'Opson), Rembercourt sur Mad et Jaulny, des inventaires complémentaires seront nécessaires pour établir leur richesse en orchidées. Nombre d'entre elles sont fortement enrichies et cette caractérisation ne pourra être effectuée qu'après les travaux de restauration.

Les pelouses calcaires représentent 44 ha du site Natura 2000, soit 4 % de ce territoire. Cette superficie est en réalité plus importante du fait des fortes pentes de ces terrains.

Il s'agit de milieux ouverts composés de plantes herbacées et de petits arbustes sur substrat calcaire. Leur caractère aride marqué sélectionne une flore et une faune riche et originale. On y trouve de nombreuses espèces d'orchidées, certaines étant rares (Epipactis de Muller, Orchis singe) et d'autres espèces remarquables (Aster amelle, Lin français, Laîche de Haller, Langue de serpent).



La faune qu'elles abritent est riche également, comprenant de nombreuses espèces citées dans les Directives Oiseaux et Habitats :

La Pie grièche écorcheur pour les oiseaux,

Le Lézard des souches, Lézard des murailles et la Coronelle lisse pour les reptiles,

Ecaille chinée, Cuivré des marais et Damier de la Succise pour les papillons.

La hiérarchisation écologique de l'ensemble des habitats de la Directive répertoriés dans la vallée du Rupt de Mad fait apparaître le caractère prioritaire de cet habitat au niveau du site. Une attention toute particulière en terme d'établissement de mesures de gestion devra être portée sur ces milieux pour assurer leur restauration et leur conservation.

### **État des lieux des pelouses du site**

#### • **Novéant : Site du Rocher de la Fraise**

- Une pelouse mésophile : ~ 1 ha, une pelouse xérophile : ~ 1 ha
- Site connu depuis longtemps pour sa flore riche, à affinité méridionale accompagnée d'une entomofaune remarquable
- Problématique : recolonisation forestière très forte par des essences thermophiles
- Statut foncier : propriété communale
- Mode de gestion : parcelles soumises au régime forestier mais non incluses dans le dernier plan de gestion (1991 - 2005)  
Appartient à une ZNIEFF de type I (description en 82 et 86) et II, Espace Naturel Remarquable (E.N.R.)
- Objectifs : Débroussaillage voire bucheronnage sélectif. Contrainte : terrain très pentu.
- Projet de convention bipartite C.S.L. - commune en suspend.
- INTERVENTION PRIORITAIRE

#### • **Saint Julien les Gorze : « La Côte d'Opson »**

- 2 pelouses mésophiles : 1.8 et 0.2 ha
- Beaucoup d'orchidées et anémones pulsatiles
- Statut foncier : propriété communale
- Problématique : enrichissement assez fort
- Mode de gestion : plantations de pins gérées par l'ONF, pas de gestion particulière sur les pelouses  
ZNIEFF de type I (description en 1984) et II, E.N.S., E.N.R.
- Objectifs : débroussaillage pour ouvrir le milieu
- INTERVENTION DE PRIORITE MOYENNE

#### • **Rembercourt-sur-Mad**

- Pelouses mésophiles morcelée sur tout le versant en 9 parcelles, soit 5 ha. Une parcelle de 3 ha au lieu-dit « Les Perrières » sur le haut du versant.
- Statut foncier : propriétés privées et communales
- Mode de gestion : ?  
ZNIEFF de type I (description en 1984) et II et Espace Naturel Sensible (E.N.S.) et E.N.R.
- Objectifs : Dans un premier temps prévoir un mode de gestion pour la pelouse des Perrières (statut foncier, travaux de restauration?, ...).
- INTERVENTION DE PRIORITE MOYENNE

#### • **Jaulny**

- Pelouses mésophiles morcelées sur toute la commune en 5 parcelles, soit 9 ha. Elles sont situées en particulier aux lieu-dits « Côtes de Chênes », « Les Côtes », et en face du cimetière.
- Problématique : fort embroussaillage et recolonisation progressive par les essences thermophiles.
- Statut foncier : propriété privée morcelée. Trois principaux propriétaires identifiés au lieu-

- dit « Côtes de Chênes ».
- Mode de gestion : ?  
Élevage de chevaux sur la parcelle 55 (1 ha).  
ZNIEFF de type I (description en 1984) et II, ENS et ENR
- Objectifs :  
« Côtes de Chênes » : restauration de l'ensemble de la pelouse (7 ha)  
Parcelle située en face du cimetière : poursuivre la gestion engagée
- INTERVENTION DE PRIORITE FORTE
- **Thiaucourt**
- 1 pelouse mésophile de 0.8 ha sur la Côte de Lys
- Statut foncier : ?
- Mode de gestion : ZNIEFF de type I (description en 1984) et II, ENS et ENR

### **Menaces qui pèsent sur ces habitats**

- Tendances spontanées
- Dynamique spontanée de recolonisation forestière, suite à l'abandon du pastoralisme.  
Recolonisation par les arbustes dans un premier temps (noisetier, sorbier, cornouillers, Cerisier de Sainte Lucie, Épine-vinette...) puis développement des essences arborescentes en sous-bois. Colonisation également par les semis de pins en bordures de plantations.
- Dominance de la strate herbacée par les graminées sociales et en particulier le brachypode.
- Tendances induites par l'homme
- Plantations de pins sur les pelouses qui détruisent ces milieux. De plus, en bordure de pelouse, les espèces typiques régressent du fait de l'ombrage induit.
- Cultures situées à proximité induisant la dispersion d'engrais et de produits phytosanitaires : eutrophisation des lisières et risques de destruction des insectes.
- Privatisation des terrains, construction de résidences secondaires, lotissements, caravaning... aboutissant au morcelage des pelouses et rendant difficile leur accès.
- Dépôts d'immondices dans les carrières, et de débris le long des chemins. Le problème se pose en particulier à Arnville où la pelouse est desservie par un grand nombre de dessertes. Une visite doit avoir lieu prochainement sur le terrain entre la mairie et le C.S.L. Afin d'envisager la réduction de ces chemins. La pose de barrières est par ailleurs prévue dans le plan de gestion, l'accès étant ainsi réservé aux ayants droits. Le même problème se pose d'ailleurs sur la pelouse de Chambley par les campeurs et dragsters.
- Circulation d'engins motorisés (4X4, motocross...) induisant l'élargissement et l'augmentation du nombre de chemins, pouvant mettre en péril certaines stations.
- L'arrachage de pieds d'orchidées.

### **Mesures de conservation mises en oeuvre par le C.S.L. sur les pelouses d'Arnville et de Waville**

Les pelouses de Waville sont des propriétés communales tandis que celles d'Arnville ont été acquises par l'E.P.M.L. (Etablissement Public de la Métropole Lorraine) en 1996. Des conventions tripartites ont été signées en 1989 et 1990 entre chacune des deux communes, le CSL ET L'ONF (durée de 14 ans pour la pelouse de la Croix de Joyeuse). Des plans de gestion ont été établis pour 5 ans sur chacun des sites, 1993/98 et 1999/2004.

Les objectifs de ce second plan sont les suivants :

- 1- Garantir la sauvegarde des habitats et des espèces d'intérêt européen
- 2- Conserver les habitats et les espèces d'intérêt régional et national, dont Aster amelle, Lin de Léon, Orchis singe, Baguenaudier commun, Laïche de Haller.
- 3- Maintenir une diversité d'habitats et d'espèces et la qualité paysagère du site:



- en conservant les chênaies thermophiles, en conservant des pinèdes ou bosquets de pins ou en les faisant évoluer vers des forêts d'intérêt écologique,
- en entretenant le point de vue de la Croix de Joyeuse ou en diminuant la pression arbustive en bas de la pelouse d'Arnaville.

#### 4- Intégrer la conservation du site dans le contexte local

Information et sensibilisation, limiter l'accès des véhicules aux ayant-droits.

Un pâturage ovin a été mis en place en juin dernier sur la pelouse d'Arnaville, il sera probablement expérimenté également l'été prochain sur la pelouse de Waville. Il est accompagné d'un fauchage automnal ou hivernal et d'un débroussaillage sur certaines parcelles.

Le plan de gestion actuel prévoit la coupe de plantations de pins qui menacent la conservation de ces pelouses. Ces parcelles étant classées en Espace Boisé Classé à conserver dans le P.O.S., il n'est pas autorisé de les couper. Cependant la procédure de révision du P.O.S. d'Arnaville initialement programmée en 2000 afin de modifier cette inscription est actuellement bloquée du fait de la récente publication de l'atlas des risques naturels sur la commune d'Arnaville.

Les préconisations de gestion de ces deux plans de gestion vont tout à fait dans le sens de Natura 2000 et seront reprises dans le document d'objectifs, afin que ce suivi soit effectif sur une échéance de temps plus importante.

#### **Objectifs à long terme et préconisations de gestion sur ces milieux**

Conserver l'originalité floristique et entomologique de chacune des formations (éviter la banalisation écologique) :

- Restaurer et conserver les milieux ouverts
- Favoriser le retour au pâturage (avec un cahier des charges adapté), la vocation ancienne et favorable à la conservation de ces milieux
- Conserver les sols pauvres
- Conserver une mosaïque de milieux à différents stades

Proscrire la fertilisation et l'amendement du sol, le travail du sol, l'usage du feu.  
Limiter l'accès des véhicules motorisés.

Pour maintenir le milieu ouvert, les moyens satisfaisants sont soit le pâturage, soit le fauchage. Ces deux modes d'entretien des pelouses succèdent à une phase de restauration (du débroussaillage à la coupe de plantations de pins sur ces terrains).

Les pratiques du pâturage et de la fauche sont favorables à ces habitats, mais elles doivent suivre certaines modalités.

<b>PÂTURAGE</b>	<b>FAUCHAGE</b>
<p><b>Extensif</b> : soit une charge à l'hectare faible, et limité dans le temps</p> <p>Caler le chargement en fonction de la productivité de la pelouse, de l'année climatique moyenne, du résultat attendu. Arrêt du pâturage lorsqu'il reste 30 % d'herbe sur pied.</p> <p>Accompagné d'un fauchage, débroussaillage, et gyrobroyage régulier si nécessaire.</p>	<p><b>Exportation du foin</b> en tas aux abords de la pelouse.</p> <p><b>Faucher un an sur deux</b>, ou un an sur trois, selon la productivité de la pelouse et afin d'éviter son envahissement par le brachypode.</p> <p>Époque idéale, <b>août</b> (pour le brachypode), le reste <b>en hiver</b>.</p> <p>Accompagné d'un débroussaillage et gyrobroyage si nécessaire.</p>

Le milieu évoluera différemment selon le choix de l'une ou l'autre des pratiques. Le piétinement des animaux maintient des déchirures dans le sol qui constituent des réservoirs pour la germination des graines. Il est donc favorable à la biodiversité.

Cependant chaque pelouse est spécifique, un plan de gestion particulier devra être adapté à chacune d'entre elles.

### **Possibilités de mise en oeuvre de ces actions**

Il faut tenir compte de certaines contraintes dans la vallée du Rupt de Mad dans le choix des mesures de gestion : le mitage des milieux, le morcellement du foncier, la taille réduite des milieux, leur accessibilité et la pente.

Les possibilités de mise en oeuvre passent tout d'abord par la maîtrise du foncier :

- Regroupement foncier. A Jaulny, un projet de remembrement partiel est en cours dans le cadre de la construction du TGV est sur la partie sud de la commune, il pourrait englober quelques pelouses intéressantes.
- Acquisition du foncier par les communes, un syndicat intercommunal, le conseil général, le C.S.L... Possibilités d'achat ou d'aide à l'achat de terrains (pour les communes et structures intercommunales) par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la procédure E.N.S. (Espaces Naturels Sensibles).
- Possibilités (à évaluer) d'acquisition par Scetauroute, dans le cadre des mesures compensatoires suite à la construction du T.G.V. Est en partie sur le site Natura 2000.
- Établissement de mandats entre le propriétaire et le gestionnaire (bail rural, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, concession, convention d'occupation, AOT ...). La durée du mandat doit couvrir à minima la durée du contrat Natura 2000.

Les gestionnaires des pelouses doivent disposer d'un droit de jouissance de ces terrains, il s'agit :

- du propriétaire
- du mandataire juridique : Agriculteurs, C.S.L., association, commune, groupement de communes, établissement public de coopération intercommunale, Département, Région), Etablissement public...

La contractualisation peut se faire sous deux formes :

- Établissement de C.T.E. avec les agriculteurs ou éleveurs
- Établissement de conventions de gestion, ou contrat Natura 2000, entre l'État et le gestionnaire

### **Les Contrats Territoriaux d'Exploitation**

Ils sont issus de la loi d'orientation agricole (1999). C'est un contrat passé entre l'État (le préfet) et l'exploitant pour 5 ans.

Ce contrat s'appuie sur un projet portant sur l'ensemble de l'exploitation, par lequel l'agriculteur s'engage à développer une agriculture citoyenne qui contribue en même temps à la production agricole, à la création de valeur ajoutée, à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique, à l'équilibre des territoires et à l'emploi.

Il comprend nécessairement deux volets concernant les engagements de l'exploitant, le premier est consacré au domaine économique et à l'emploi, le second touche à l'environnement et au territoire.

Il peut comprendre, pour chaque partie, une ou plusieurs mesures-types arrêtée(s) au niveau départemental. Il peut être individuel ou collectif (majoration de 15 % pour les mesures d'investissement).



Des contrôles de la bonne réalisation du CTE sont effectués par le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF).

Un certain nombre de mesures types agro environnementales sont proposées pour la Meurthe et Moselle. Un certain nombre d'entre elles vont dans le sens de la restauration et de l'entretien des pelouses calcaires. Les incitations financières seront majorées de 20 % pour les parcelles situées à l'intérieur du site Natura 2000. Ces mesures sont les suivantes (20 % non compris) :

19.1 Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)

Recouvrement ligneux > 30 %

1480F/ha/an, incitation aux éleveurs ovins 296 F/ha/an.

19.2 Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture

Recouvrement ligneux < 30 %

740F/ha/an, incitation aux éleveurs ovins 250 F/ha/an.

Pour ces deux mesures, modifications à faire valider au niveau européen dans le cas particulier des pelouses : pas de traitement chimique localisé, ni de fertilisation, ni de travail du sol, ...

Autre possibilité : faire valider au niveau local la mesure nationale 19.3 Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpage, parcours, landes, prairies naturelles jamais retournées...)

Cette mesure est en effet mieux adaptée à la gestion des pelouses calcaires mais n'a pas été retenue à l'échelon local car peu d'éleveurs sont encore intéressés par ces milieux.

20.3 Gestion extensive des pelouses calcaires : 900 F/ha/an

Cependant aucun souhait de la part des agriculteurs de travailler sur ces pelouses du Rupt de Mad n'apparaît aujourd'hui. Des CTE pourront néanmoins être contractualisés dans l'avenir sur le site si des volontés locales émergent de la part des agriculteurs.

**Les contrats Natura 2000**

- Contrat signé avec l'état
- Engagement à respecter et à mettre en oeuvre sur les habitats d'intérêt communautaire les prescriptions de gestion du document d'objectifs.
- Aides correspondantes réservées à des investissements (travaux et restauration de milieux) OU à des actions « allant au-delà de la bonne pratique », prévus dans le document d'objectifs, et sortant d'une logique de production
- Le taux de cofinancement communautaire est de 50 % ; le FGMN, et éventuellement les aides des collectivités territoriales viendront le compléter jusqu'à hauteur de 100 % du coût total de la dépense éligible. Pour l'attribution de ces aides, les bénéficiaires devront fournir les justificatifs des dépenses réelles effectuées.

**PREMIÈRES MESURES ÉLIGIBLES AU TITRE DES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES DES SITES NATURA 2000 (prévues pour Natura 2000 dans le PDRN, et hors actions agroenvironnementales) :**

- Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire.
- Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (tels que ligneux, callune, molinie...) : débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels.

- Etrepage sur de petites placettes, en vue de la restauration du caractère oligotrophe des sols, nécessaire au maintien ou au rétablissement d'habitats naturels d'intérêt communautaire inféodés à des milieux pauvres.

La France fournira par la suite en complément une typologie complète d'opérations assorties des coûts unitaires (ou fourchettes de coûts) correspondants, sur la base desquels pourront être attribués les cofinancements communautaires dans le cadre de la présente mesure.

### **Conclusion**

Des réflexions vont désormais être engagées en concertation avec chaque commune (Saint Julien les Gorzes, Rembercourt, Jaulny et Thiaucourt) dans un premier temps afin de faire apparaître les solutions les mieux adaptées en fonction de chaque site.

L'ensemble de ces points sera ensuite soumis au prochain comité de pilotage (qui aura lieu fin mars 2001) pour approbation. Cependant si vous souhaitez compléter ou modifier ces propositions, en particulier si vous n'avez pas pu assister à cette réunion, je vous remercie par avance de me faire part de vos remarques.